

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 octobre 2025

Le 30 octobre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 24 octobre 2025.

La séance est ouverte à 19h15. Le quorum est atteint.

Présents : Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Alexandre CHAILLET (Montussaint) ; Claude COURGEY (Rougemont) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-les-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Edwige GARRESSUS (Hyémondans) ; Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby) ; Michel GONIN (Viethorey) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Claude HUEBER (Onans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Catherine LAIGNEAU (Désandans) ; Michel LAURENT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval) ; René MOREL (Pays-de-Clerval) ; Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs) ; Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Alain PASTEUR (Arcey) ; Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle sur le Doubs) ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Thierry SALVI (Rougemont) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Francis USARBARRENA (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs) ;

Absents excusés : Raymond BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET (Accolans) ; Georges CONTEJEAN (Geney) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; François HERMOSILLA (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Marcel SALLES (Anteuil) ; Fabrice VRILLACQ (Gémonval) ;

Absents : André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Thierry CHIERICI (Tournans) ; Albéric CHOPARD (Soye) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Michel EUVRARD (Fontaine-les-Clerval) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Nathalie FRITSCH (Rognon) ; Georges GARNIER (Pays de Clerval) ; Annie GROSJEAN (Nans) ; Chantal JACQUEMIN (Arcey) ; Virginie MERCIOL (Marvelise) ; Nathalie PARENT (Sourans) ; Pierre PEGEOT (La Prétière) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Frédérique PETITJEAN (Branne) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Serge TAILLARD (L'Hôpital Saint Lieffroy) ; Valérie ULMANN (Arcey) ; Jean-Pierre VAILLET (Puessans) ;

Absents représentés : Marc-André DODIVERS (Blussans), pouvoir à Edwige GARRESSUS ; Marie-Hélène EVRARD (Tallans), Pouvoir à Jacky BOUVARD ; Michaël HUGONOT (Arcey), Pouvoir à Christophe DUPONT ; Gérard JOUILLEROT (Anteuil), Pouvoir à Jean-Claude VERMOT ; Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs), Pouvoir



à Joëlle PAHIN ; Virginie MAURIVARD (Cuse et Adrisans), Pouvoir à Nicolas GRUNEISEN ; André PARROT (Désandans), Pouvoir à Catherine LAIGNEAU ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby), Pouvoir à Emmanuel SPADETTO ;

Absents suppléés : Pascal FALLOT (Rang), représenté par son suppléant Didier GAIFFE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance, Nicolas GRUNEISEN, parmi les membres du conseil communautaire.

Demande d'ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter trois nouveaux points à l'ordre du jour :

- Refacturation des charges d'électricité à STREIT GROUPE pour le local informatique occupé au sein de la CC2VV – Période du 21/06/2025 au 20/09/2025
- Renouvellement du contrat d'un agent chargé de la facturation
(annule et remplace la délibération n° 2025-09-09)
- Versement d'une avance d'un montant de 50% du fonds de concours attribué à la commune de GEMONVAL

Le Conseil Communautaire approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors du Conseil Communautaire réuni le 25 septembre 2025, et en l'absence de remarques, considère le procès-verbal adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois de septembre 2025.

ZONE D'ACTIVITÉS

- 1) Conventiennement avec le SYDED pour la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de desserte électrique sur la zone d'activités de RANG

RESSOURCES HUMAINES

- 2) Renouvellement d'un contrat

TOURISME

- 3) Signature du Contrat de Canal

FINANCES

- 4) Attribution d'un fonds de concours à la commune de GEMONVAL
- 5) Attribution d'un fonds de concours à la commune de FONTENELLE-MONTBY
- 6) Attributions de compensation définitives 2025
- 7) Validation des nouvelles conventions de prestation de services relative à la gestion administrative et à l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de zones d'activité, pour les ZAE de RANG, d'ARCEY et de la COMBE ROSIERS

BUDGET DECHETS

- 8) Régularisation des cautions encaissées par la CCID pour les bacs verts et jaunes lors de la mise en place de la redevance incitative

SERVICES TECHNIQUES ET PATRIMOINE

- 9) Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du siège – Poursuite de l'opération et autorisation du Président pour dépôt du permis de construire

ECONOMIE

- 10) Validation de la convention portant répartition des agents d'un syndicat mixte ferme dissous suite au transfert de compétence

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



PREAMBULE :

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois de septembre 2025.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 30/10/25

RAPPORT N° 2025/07

sept-25

Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	15/09/2025	Estimation AEP	PERRIGUEY TP	Travaux route des Vitres Abbenans	2 204,66 € HT
	15/09/2025	Proposition	APAVE	Mise à jour 2025 contrat de vérification du maintien en état de conformité d'installations électriques des services eau et assainissement	7 545,00 € HT
	15/09/2025	Devis 25D279	PERRIGUEY TP	Devis pour la réalisation de plantation sur la commune de CUBRY	2 524,00 € HT
	15/09/2025	Devis 3 BT 49 KG	GAZECHIM	Commande de chlore liquéfié pour la station d'épuration Chemin de Montferney à ROUGEMONT	4 134,76 € HT
	16/09/2025	Devis	PELLEGRINI SAS	Mise en place d'un dégrilleur statique en amont de la STEP de SOURANS	17 060,00 € HT
	16/09/2025	Devis	VEOLIA	Remplacement d'un agitateur submersible - station d'épuration ROUGEMONT	3 987,62 € HT
	29/09/2025	Offre de prix n° 2024/10/9268	IP France	Glainans - Remplacement S500 par S4W	8 210,00 € HT
	29/09/2025	Devis	VEOLIA	Remplacement regard sur réseau unitaire et création regard avaloir équipé d'une bouche anti-odeur	5 068,34 € HT



2025-10-01

Conventionnement avec le SYDED pour la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de desserte électrique sur la zone d'activités de RANG

Le Président expose au conseil communautaire les modalités de desserte électrique intérieure du projet de la zone d'activités de RANG.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le SYDED.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à **45 064,00 € TTC**. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle ».

Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,**
- **DEMANDE au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus,**
- **AUTORISE Le Président à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique de la zone artisanale, jointe en annexe, et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération,**
- **S'ENGAGE à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-10-02

Refacturation des charges d'électricité à STREIT GROUPE pour le local informatique occupé au sein de la CC2VV – Période du 21/06/2025 au

Le Président propose à l'Assemblée de refacturer à STREIT GROUPE les charges d'électricité correspondant à la consommation d'électricité du local informatique encore occupé par la société au sein de la CC2VV, pour un montant total de 1 936,79 € TTC sur la période du 21/06/2025 au 20/09/2025.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :



- d'autoriser le Président ou son représentant à refacturer à STREIT GROUPE les charges d'électricité correspondant à la consommation d'électricité du local informatique encore occupé par la société au sein de la CC2VV, pour un montant total de 1 936,79 € TTC sur la période du 21/06/2025 au 20/09/2025,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Discussion / réaction

- Il est demandé de se rapprocher de la Trésorerie pour savoir s'il est possible de ne prendre qu'une délibération autorisant la refacturation à STREIT GROUPE, afin que ce point ne soit pas systématiquement évoqué lors des conseils communautaires

2025-10-03

Renouvellement du contrat d'un agent chargé de la facturation
(annule et remplace la délibération n° 2025-09-09)

Laurent TOURTIER, vice-président en charge des ressources humaines, informe l'assemblée que le contrat d'un agent chargé de la facturation arrive à son terme le 23 septembre 2025.

Il est décidé de renouveler ce contrat à compter du 24 septembre 2025, pour une durée de 6 mois, à temps plein, au grade d'adjoint administratif territorial.

Vu la délibération n° 2025-09-09 en date du 25 septembre 2025 autorisant le renouvellement du contrat d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire comptable ;

Considérant que le contrat concernait en réalité un agent chargé de la facturation, et non un agent exerçant les fonctions de secrétaire comptable,

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- décide d'annuler la délibération n°2025-09-09 prise en conseil communautaire le 25 septembre 2025,

- décide de renouveler le contrat de l'agent chargé de la facturation, à compter du 24 septembre 2025, pour une durée de 6 mois, à temps plein, au grade d'adjoint administratif territorial,



- charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-10-04

Renouvellement du contrat de l'agent d'accueil de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Laurent TOURTIER, vice-président en charge des ressources humaines, informe l'assemblée que le contrat de l'agent d'accueil de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes arrive à son terme le 20 novembre 2025.

Il est décidé de renouveler ce contrat, à temps plein, au grade d'adjoint administratif territorial, pour une durée d'un an à compter du 21 novembre 2025.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le contrat de l'agent d'accueil de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, à compter du 21 novembre 2025, pour une durée d'un an, à temps plein, au grade d'adjoint administratif territorial,

- charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-10-05

Signature du Contrat de Canal Rhône au Rhin (vallée du Doubs)

Contexte

Alain PASTEUR, vice-président en charge du Tourisme, rappelle à l'assemblée que la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de sa politique touristique, a proposé aux collectivités concernées et aux Voies Navigables de France (VNF) la mise en place d'un Contrat de canal portant sur le linéaire du Canal du Rhône au Rhin – vallée



du Doubs. Ce dispositif incitatif s'étend sur 5 ans et permet sur la base d'une stratégie partagée de mobiliser des financements régionaux.

Une démarche a alors été engagée en 2020 par les 8 intercommunalités bordant le CRR et VNF. Elle a associé aussi les départements du Jura, Doubs, Territoire de Belfort et Côte-d'Or, les offices de tourisme et les acteurs locaux.

L'objectif commun est de structurer et valoriser l'offre touristique du canal /Vallée du Doubs, en renforçant l'itinérance douce par le développement du tourisme fluvial et du cyclotourisme le long de l'Eurovéloroute 6 et in fine de renforcer l'attractivité touristique de cette destination.

La phase préliminaire, pilotée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et encadrée dès lors par un Comité de pilotage a consisté en des études et des concertations pour établir un diagnostic et définir les objectifs et axes d'actions, bases d'un projet de Contrat et de son plan d'actions.

En accord avec les collectivités impliquées, Grand Besançon Métropole a repris le rôle de chef de file au début de l'année 2025. Il a travaillé avec les 7 autres EPCI, VNF et la Région à la mise à jour et la finalisation du projet de Contrat et de son programme opérationnel. Cette étape permet à présent d'aboutir à la signature du Contrat 2026-2030 et d'en assurer la mise en œuvre et l'animation.

Projet de contrat et son programme d'actions prévisionnel

- **Rappel des principales étapes de 2020 à octobre 2025 encadrées par le Comité de pilotage :**

Le Contrat synthétise les atouts/faiblesses du territoire, les enjeux et opportunités et expose la stratégie de développement. Il reflète la volonté de conduire une démarche commune et concertée de la part des acteurs signataires. La stratégie se traduit ensuite par un programme d'actions annexé au Contrat.

Ce dernier reste prévisionnel et pourra être révisé chaque année lors du Comité de pilotage.

L'ensemble peut être synthétisé comme suit.

- **Diagnostic :**

- **Atouts et opportunités du linéaire :** Une position géographique stratégique reliant le nord de l'Europe à la Méditerranée, une richesse du patrimoine naturel et culturel ainsi qu'un potentiel fort pour le tourisme doux : vélo (EV6), nautisme et randonnée. Une coopération renforcée entre les acteurs pour faire de la vallée du Doubs une destination reconnue.
- **Faiblesses et menaces identifiées :** forte hétérogénéité des équipements et services le long du parcours, des manques en stations d'eaux usées, signalétique, halte vélos, hébergements parfois insuffisants et une concurrence d'autres destinations.
- **Enjeux/Opportunités :** pour autant, le slow tourisme et l'itinérance connaissent une forte croissance, offrant des opportunités économiques et territoriales importantes. Ils favorisent un tourisme durable, respectueux de l'environnement et des habitants, tout en valorisant les atouts naturels, culturels et patrimoniaux des territoires traversés. Dans ce contexte, le Contrat de canal constitue un outil stratégique : il instaure un cadre partenarial entre acteurs publics et privés pour coordonner les actions, mutualiser les moyens et développer une vision commune. Son objectif est de faire de la Vallée



du Doubs une destination touristique cohérente, attractive et reconnue, fondée sur l'expérience douce du voyage et la mise en valeur du patrimoine local.

- **Défi et axes d'actions** : la stratégie s'articule autour de 3 défis et leurs axes d'actions :

DEFI 1 : Affirmer notre ambition : l'itinérance sous toutes ses formes

1. Assurer un maillage des sites étapes cohérent le long de la voie d'eau et un accueil de qualité
2. Renforcer l'EV6 comme colonne vertébrale de la destination
3. Faire du CRR une destination de navigation fluviale fiable et qui monte en gamme
4. Favoriser la mixité des modes de déplacements et développer les autres formes d'itinérance

DEFI 2 : Développer l'attractivité et la compétitivité de la destination CRR

1. Proposer une offre culturelle à dimension européenne le long de la voie d'eau
2. Développer une offre de loisirs actifs multi-activités pour une expérience immersive
3. Valoriser les patrimoines de la voie d'eau et ses abords
4. Valoriser les savoir-faire locaux

DEFI 3 : Construire et animer la notoriété de la destination CRR

1. Construire et déployer l'identité du CRR en concertation avec les acteurs locaux
2. Organiser une commercialisation commune de la destination
3. Mettre en place un processus d'animation territoriale de la destination
4. Observer et accompagner et réajuster la stratégie de destination

➤ **Programme d'actions opérationnel (prévisionnel)**

Les actions portent sur la montée en gamme des équipements et services notamment le long de l'EV6. Elles sont à la fois collectives et individuelles : une signalétique commune relative aux commerces et services, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, le soutien à la création d'hébergements le long du linéaire, le développement de l'offre de loisirs ainsi que construire et animer la notoriété de la destination CRR/Vallée du Doubs par le développement d'outils de communication auprès des clientèles cibles.

En parallèle, chaque EPCI doit porter son action à l'échelle de son périmètre sur l'amélioration des conditions d'accueil des plaisanciers et cyclotouristes en s'inscrivant dans ce schéma défini en commun.

Le programme prévisionnel est annexé au Contrat mais il sera mis à jour, complété, amendé chaque année par le Comité de pilotage.

➤ **Gouvernance :**

La gouvernance proposée pour le CRR 2026-2030 repose sur une organisation structurée autour d'instances décisionnelles, techniques et opérationnelles, avec une dynamique collaborative et territoriale. Elle se traduit par un pilotage stratégique regroupant les financeurs du dispositif d'animation (COFIL appelé Conseil de canal) qui pourra être élargi à d'autres partenaires selon les projets et leurs financements, un suivi technique (COTECH) et des groupes de travail thématiques qui seront amenés à travailler sur des actions concrètes impliquant les acteurs locaux.

Le projet de Contrat de Canal est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve l'engagement de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes au contrat de canal Rhône au Rhin (Vallée du Doubs) ;**



- Valide les termes du Contrat de canal (gouvernance, diagnostic, la stratégie et le plan d'actions prévisionnel) proposé sur cette période 2026-2030 ;

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer le Contrat de canal du Rhône au Rhin - vallée du Doubs - 2026-2030, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Discussion / réaction

- Alain PASTEUR indique que, suite au COTECH du 9 octobre 2025, les choses vont avancer un peu plus vite que ce qui a été fait précédemment, et d'autres réunions sont programmées,
- Christian DROUVOT demande le montant des coûts,
- Le Président indique que les coûts sont liés au chargé de mission,
- Michel LAURENT interroge sur le montant de l'enveloppe,
- Le Président répond que le montant de l'enveloppe n'est pas encore connu,
- Michel LAURENT précise qu'il faudrait savoir, quand on émerge à ce contrat de canal, si cela nous exclut des autres financements et dispositifs de subvention,
- Alain PASTEUR lui répond qu'en principe non.

2025-10-06

Attribution d'un fonds de concours à la commune de GEMONVAL

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu le règlement des fonds de concours de la CC2VV voté en conseil communautaire du 30 mai 2024 ;

Vu la demande de la commune de Gémonval sollicitant une participation financière de la CC2VV, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre du projet de « travaux d'isolation et d'accessibilité de la Mairie de la Commune de Gémonval » ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Considérant les conditions afférentes au règlement d'intervention des fonds de concours de la CC2VV ;



Considérant qu'une enveloppe de 150 000 € est ouverte au budget primitif 2025 au titre de l'allocation des fonds de concours ;

La CC2VV propose d'intervenir de la façon suivante :

Montant estimatif total des travaux : 38 920 € HT

Montant des travaux éligibles au fonds de concours : 38 920 € HT

Montant total des subventions attendues : 7 784 €

Montant maximum retenu pour le versement du fonds de concours (*respectant la condition n° 3 du règlement d'intervention*) : 7 784 €

Après délibération, le conseil communautaire :

- **Décide le versement d'un fonds de concours à la commune de Gémonval dans le cadre de son projet de « travaux d'isolation et d'accessibilité de la Mairie de la Commune de Gémonval », pour un montant maximal de 7 784 €,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-10-07

Versement d'une avance d'un montant de 50% du fonds de concours attribué à la commune de GEMONVAL

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Vu la délibération n°2025-10-06 attribuant un fonds de concours à la commune de Gémonval dans le cadre de son projet de « travaux d'isolation et d'accessibilité de la Mairie de la Commune de Gémonval », pour un montant de 7 784 € ;

Considérant que la Commune de Gémonval fait partie des communes les plus pauvres du territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ;



Considérant que, afin de mener à bien le projet de la Commune de Gémonval, il est nécessaire d'accorder le versement d'une avance d'un montant de 50% du fonds de concours attribué à la commune de Gémonval, sur présentation d'une attestation ou de l'ordre de service correspondant au démarrage des travaux ;

Considérant qu'en cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de concours, l'avance pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ;

Considérant que le versement du solde du fonds de concours interviendra en cohérence avec la délibération n°2025-10-06, dès la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement effectuées accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la trésorerie),

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'accorder le versement d'une avance d'un montant de 50% du fonds de concours à la commune de Gémonval dans le cadre de son projet de « travaux d'isolation et d'accessibilité de la Mairie de la Commune de Gémonval », soit un montant de 3 892 €, sur présentation des justificatifs précités,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Discussion / réaction*

- *Le Président précise que Gémonval est la commune la plus pauvre du territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, et de ce fait, propose qu'une avance de 50% du fonds de concours attribué soit versée en amont des travaux*

2025-10-08

Attribution d'un fonds de concours à la commune de FONTENELLE-MONTBY

Le Président présente le sujet à l'assemblée.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu le règlement des fonds de concours de la CC2VV voté en conseil communautaire du 30 mai 2024 ;



Vu la demande de la commune de Fontenelle-Montby sollicitant une participation financière de la CC2VV, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre du projet de « construction d'un préau à la salle de convivialité, ainsi que de l'aménagement du parvis en pavé devant la fontaine, de la Commune de FONTENELLE-MONTBY » ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Considérant les conditions afférentes au règlement d'intervention des fonds de concours de la CC2VV ;

Considérant qu'une enveloppe de 150 000 € est ouverte au budget primitif 2025 au titre de l'allocation des fonds de concours ;

La CC2VV propose d'intervenir de la façon suivante :

Montant estimatif total des travaux : 30 250 € HT

Montant des travaux éligibles au fonds de concours : 30 250 € HT

Montant total des subventions attendues : 12 100 €

Montant maximum retenu pour le versement du fonds de concours (*respectant la condition n° 3 du règlement d'intervention*) : 4 538 €

Après délibération, le conseil communautaire :

- **Décide le versement d'un fonds de concours à la commune de Fontenelle-Montby dans le cadre de son projet de « construction d'un préau à la salle de convivialité, ainsi que de l'aménagement du parvis en pavé devant la fontaine, de la Commune de FONTENELLE-MONTBY », pour un montant maximal de 4 538 €,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**
-

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0



2025-10-09

Validation des Attributions de Compensation définitives 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2025-04-22 en date du 10 avril 2025 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse à ses communes membres une attribution de compensation de droit commun.

Il rappelle également la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de la fixation libre d'attributions de compensation.

Pour les Attributions de Compensations de Droit Commun, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre communes et communautés de communes.

Aucun transfert de compétence n'ayant été opéré en 2025, il n'y a pas nécessité d'une évaluation de transfert de charges et donc pas d'obligation pour la CLECT de fournir un rapport cette année.

Le Président rappelle les différentes situations générant des propositions d'AC dérogatoires pour les communes de la CC2VV, validées lors des exercices précédents et ne faisant pas appel à une nouvelle approbation du Conseil Communautaire :

- Revenus fiscaux professionnels éoliens ;
- Réorganisation du service « secrétariat et comptabilité des communes »
- Création du Relais Petite Enfance à l'Isle-sur-le-Doubs
- Création Espaces France Services / Agences Postales Intercommunales

Pour l'année 2025, une nouvelle proposition d'attributions de compensation dérogatoire est faite aux communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, liée à la réorganisation du service « *secrétariat et comptabilité des communes* » qui se traduit par la prise en charge par les communes du coût du secrétariat, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes continuant à financer le reste à charge du coût du service « *comptabilité des communes* ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition d'attributions de compensation dérogatoires ou libres liées à la réorganisation du service « secrétariat et comptabilité des communes »,

- ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitives pour 2025 et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées dans la pièce annexe,



- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 44

Contre : 1

Abstention : 1

2025-10-10

Validation des nouvelles conventions de prestation de services relative à la gestion administrative et à l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de zones d'activité, pour les ZAE de RANG, d'ARCEY, et de l'ISLE-SUR-LE-DOUBS

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet du département du Doubs a formalisé le transfert de la compétence en matière de zones d'activité économique à la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe, précise que « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.. [...]* ».

Ainsi, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes confie, par le biais de conventions avec les communes concernées, la gestion administrative et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique, avec notamment les missions suivantes (incluant les moyens humains et matériels nécessaires) :

- Entretien courant,
- Maintenance et vérification des équipements, y compris grilles de collecte des eaux pluviales,
- Fournitures et fluides nécessaires.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il a été proposé au Conseil Communautaire de renouveler les conventions établies avec les communes d'Arcey, de Rang et de l'Isle-sur-le-Doubs. Ces conventions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elles pourront faire l'objet d'une reconduction à compter du 1^{er} janvier 2029 et les conditions d'exécution pourront être rediscutées et réévaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au cours de l'année 2028.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 octobre 2025 ;



L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les nouvelles conventions de prestation de services relative à la gestion administrative et à l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de zones d'activité, pour les ZAE de Rang, d'Arcey, et de l'Isle-sur-le-Doubs ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions (jointes en annexe).

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-10-11b

Régularisation des cautions encaissées par la CCID pour les bacs verts et jaunes lors de la mise en place de la redevance incitative

Jacky BOUVARD, vice-président en charge des déchets, rappelle à l'assemblée que la CC2VV a repris, suite à la dissolution de la CCID, en régie, le service de collecte des ordures ménagères dans le cadre de la création d'un budget annexe « Déchets » appliquant la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la gestion de la CCID, la mise à disposition des bacs d'ordures ménagères aux usagers du service était suivie sur un compte 165 « dépôts et consignations reçus » en recettes et dépenses d'investissement. La CC2VV n'a pas souhaité poursuivre cette pratique de cautions. En conséquence, il convient, par opération budgétaire, de reprendre le montant des cautions inscrites en section d'investissement au compte 165 pour un montant de 42 355,00 € au compte 7588 « Autres produits de gestion courante » de la section de fonctionnement.

Les crédits nécessaires à ces écritures doivent être ouvert au Budget Ordures Ménagères.

- ✓ Dépense d'investissement - 165 : + 42 355€
- ✓ Recette de Fonctionnement - 7588 : + 42 355€

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- approuve les ouvertures de crédits nécessaires précitées,
- approuve les écritures comptables de régularisation,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

2025-10-12

**Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du siège –
Poursuite de l'opération et autorisation du Président pour dépôt du permis de
construire - (annule et remplace la délibération n° 2025-09-12)**

Jacky BOUVARD, vice-président en charge du Patrimoine, rappelle à l'assemblée qu'un projet de travaux portant sur la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes est actuellement en cours de mise en œuvre.

Les enjeux sont multiples, avec notamment :

- Une diminution des coûts d'exploitations liés aux consommations d'énergies (électricité, fioul) ;
- Une diminution de l'emprunte carbone du bâtiment ;
- Une prise en compte du vieillissement des installations, avec un risque de panne à court terme (chaudière fioul, PAC pour le refroidissement des locaux) ;
- Une mise aux normes réglementaires.

Le programme a été rédigé en interne et présenté lors du COPIL Travaux du siège du 11 septembre 2025. Une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre a été déposée le 16 septembre 2025, avec une date limite de remise des offres au 13 octobre 2025 à 12h00.

Il a été proposé au Conseil Communautaire de valider la poursuite de l'opération et d'autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à signer tout document afférent à ces travaux (dépôt des dossiers de demande de subventions, etc...).

Vu la délibération n° 2025-09-12 autorisant le Président à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de cette opération, de déposer une demande de permis de construire au nom de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, et non un permis d'aménager,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- **d'annuler la délibération n°2025-09-12 prise en conseil communautaire le 25 septembre 2025,**
- **de valider la poursuite de l'opération,**
- **d'autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire au nom de la CC2VV, pour le projet de travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du siège de la CC2VV,**
- **d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions nécessaires et à signer tout document en lien avec les travaux du siège.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 46

Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0



➤ **Discussion / réaction**

- Catherine LAIGNEAU demande si les travaux de mise en accessibilité seront destinés à permettre l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite,
- Jacky BOUVARD le confirme.

2025-10-13

Validation de la convention portant répartition des agents d'un syndicat mixte ferme dissous suite au transfert de compétence

Le Président expose le sujet à l'assemblée.

Dans le cadre du transfert de la compétence exercée par le SMIX EUROPOLYS à la Communauté de Communes Doubs Baumoises, et, de ce fait, la dissolution du syndicat, il convient de conclure une convention de répartition du personnel, entre le SMIX EUROPOLYS, la Communauté de Communes Doubs Baumoises et la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de répartition des agents du Syndicat Mixte de l'Échangeur Autechaux – Baume-les-Dames / Europolys, à la date du 30 novembre 2025, date précédant sa dissolution fixée au 1^{er} décembre 2025, et d'indiquer notamment les conditions de reprise par la Communauté de Communes Doubs Baumoises de l'unique agent exerçant actuellement ses missions au sein du Syndicat Mixte.

Dès lors, l'agent du Syndicat Mixte relèvera, à compter du 1^{er} décembre 2025, de son nouvel établissement public d'accueil, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes à cette date.

La Communauté de Communes Doubs Baumoises, en qualité de nouvelle autorité territoriale, exercera à son égard l'ensemble des prérogatives de l'employeur, notamment en matière de gestion de carrière, de rémunération et de conditions de travail.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de cette convention portant répartition des agents d'un syndicat mixte ferme dissous, entre la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, la Communauté de Communes Doubs Baumoises et le SMIX EUROPOLYS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée avec :
 Votants : 46
 Exprimés : 46
 Pour : 46
 Contre : 0
 Abstention : 0



POINT D'INFORMATION

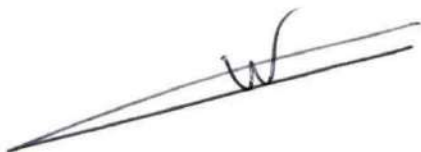
- *Martine MARQUIS rappelle la réunion HABITAT organisée le 7 novembre 2025 à Cubrial*
- *Un tableau récapitulatif sera transmis aux élus concernant l'obligation de transparence*
- *La distribution du bulletin intercommunal est prévu durant la seconde semaine de novembre, les maires sont sollicités pour procéder à la distribution des exemplaires, compte tenu des coûts élevés des prestataires externes*

Le Président remercie les élus pour leur mobilisation lors de ce conseil communautaire.

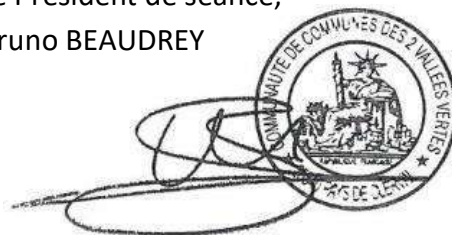
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.

A Pays de Clerval, le 30 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas GRUNEISEN



Le Président de séance,
Bruno BEAUDREY



ANNEXES



CONVENTION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LE FINANCEMENT PROGRAMME SYDED 2025

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Deux Vallées représentée par Bruno BEAUDREY, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2025-10-01 en date du 30/10/2025 et désignée ci-après par l'appellation "la collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone Artisanale à Rang projeté par la collectivité, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération. Les éventuels travaux d'extension ou de renforcement à effectuer à l'extérieur de ce périmètre relèvent de la compétence d'ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, et ne sont pas pris en compte dans la présente convention.

Pour les travaux de desserte électrique intérieure, il est convenu la répartition suivante :

- Les travaux de terrassement et de génie civil sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité pour des raisons pratiques afin de limiter le nombre d'entreprises intervenantes. Ces travaux doivent respecter le cahier des charges fixé par le SYDED et joint en annexe à la présente convention.
- Les travaux spécifiques d'électricité sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre du SYDED qui passe les marchés correspondants avec les entreprises compétentes.

La présente convention détermine également les modalités de financement et de règlement des dépenses liées à la réalisation de l'opération. Le détail des participations en fonction du type de travaux à réaliser est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'opération en organisant conjointement la planification des travaux, leur réception à l'issue des étapes importantes, ainsi que la coordination générale entre les différents intervenants.

2. Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant, ainsi que la répartition entre la collectivité et le SYDED, figurent à l'annexe "répartition financière prévisionnelle" jointe au présent document. Cette annexe fait apparaître notamment les éléments suivants :

- Le montant prévisionnel des travaux d'électricité réalisés par le SYDED, comprenant ses frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- La participation au titre de la "part couverte par le tarif" (PCT) correspondant à 40% du coût du raccordement constitué des deux alinéas précédents. La PCT est une contribution due par le gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) à l'autorité concédante (SYDED), maître d'ouvrage des travaux de raccordements. La PCT sera déduite des montants dus par la collectivité au SYDED.



Si au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED.

3. Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Les montants qui intègrent le calcul final de la "part couverte par le tarif" (PCT), sont inscrits à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte définitif des travaux pris en charge par le SYDED.

L'annexe "répartition financière définitive" sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

4. Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont :

- 60% de sa participation financière résultante indiquée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'établissement par le SYDED de la commande des travaux à l'entreprise.

Une copie du bon de commande des dits travaux sera transmise à la collectivité ainsi que le titre de recettes émis par le SYDED et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

Nota : cet acompte n'est pas demandé si le solde prévisionnel dû par la collectivité est inférieur à 30 000 € HT.

- Le solde de sa participation financière résultante après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte définitif de l'opération.

Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

Si le montant de la PCT perçue par le SYDED est supérieur au coût des travaux qu'il a réalisés, la différence est alors reversée à la collectivité par mandat du SYDED après achèvement des travaux et établissement du décompte définitif de l'opération.

5. Pièces à fournir par la collectivité

La collectivité communique en temps utile au SYDED toutes les pièces techniques et administratives dont elle a la responsabilité et qui sont nécessaires au bon déroulement de l'opération, à savoir notamment :

- Les actes administratifs fondateurs : délibérations, autorisations d'urbanisme, permis d'aménager, ...etc.,
- Les documents d'urbanisme relatifs à la zone concernée,
- Les éléments des marchés publics passés par la collectivité le cas échéant : contrat de maîtrise d'œuvre, pièces du marché de travaux de viabilisation pour la partie terrassements et génie civil, ...etc.,
- Les plans d'aménagement faisant apparaître le découpage parcellaire, les voiries et les réseaux.

6. Durée

La prise d'effet est fixée à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la présente convention et ses annexes. La présente convention reste en vigueur jusqu'à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux et après règlement des sommes mentionnées à l'article 5.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par le représentant de la collectivité et visés par le contrôle de légalité de la Préfecture.



7. Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

8. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **07 OCT. 2025**

Pour "la Collectivité "

Le Président



Pour "le SYDED"

Le Président

Visa du contrôle de légalité



ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

DEMANDEUR : CC2V (opération n°25-103)

PROGRAMME SYDED 2025

OPÉRATION : Zone Artisanale - RANG

Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	34 400 €
TVA	6 880 €
Sous-Total TTC	41 280 €

Conditions SYDED

Taux fixe de 40%
au titre de la PCT

Participations

	SYDED	Demandeur
Montant HT	13 760 €	20 640 €
TVA (1)	6 880 €	
Sous-total	20 640 €	20 640 €

(1) TVA payée en totalité par le SYDED

Prestations SYDED

Internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	3 784 €
Sous-total	3 784 €

Conditions SYDED

Aucune
participation


Participations

	SYDED	Demandeur
Montant HT		
Sous total		3 784 €

Récapitulatif général

Date et visa du demandeur

Date et visa Préfecture

	
---	--

Montant total TTC
de l'opération

45 064 €

Dont participations

SYDED	Demandeur
20 640 €	24 424 €



ANNEXE : CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA DESSERTE ÉLECTRIQUE D'UN TERRAIN D'ASSIETTE

Objet

Le présent cahier des charges décrit l'organisation à mettre en place conjointement entre la collectivité aménageuse et le SYDED pour la réalisation des différents travaux destinés à la desserte électrique intérieure de la zone d'aménagement. Les compétences des différents intervenants (mairie, Enedis, SYDED...) sont décrites dans l'objet de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement de l'opération.

La réalisation par les services du SYDED de l'Avant-Projet Sommaire pour le réseau de distribution publique d'électricité dont le plan est ci-joint fait ressortir un linéaire de fouille en domaine public de l'ordre de 441 m soit environ 50 m³.

Le terme « génie civil » est entendu comme l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, qui sont distingués en deux sous-ensembles :

Les travaux relatifs à la tranchée commune et sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité comprennent notamment :

- L'ouverture de la fouille : le terrassement, le déblayage, l'étaiyage éventuel, l'aménagement du fond de fouille ;
- La fermeture de la fouille : le remblayage, la mise en place des dispositifs avertisseurs, le compactage ;
- L'installation des équipements annexes : barriérage, clôture, signalisation, balisage, panneau de chantier, le dépôt de matériel, le baraquement de chantier...

Les travaux relatifs à la construction des ouvrages proprement dits et implantés dans la tranchée commune sous maîtrise d'ouvrage SYDED pour le réseau de distribution publique d'électricité.

1. Préparation de chantier et réunion de piquetage

Dans un délai de 7 jours minimum avant la réunion de piquetage, le plan d'aménagement définitif de voirie (coté dans les trois dimensions) au format .dwg doit être transmis au SYDED par le maître d'œuvre mandaté par la collectivité aménageuse. Aussi, il convient de préciser que cette réunion est obligatoire quant à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

Cette validation est nécessaire pour que le SYDED et ses prestataires (maitre d'œuvre et entreprise) puissent implanter les ouvrages des réseaux secs de manière définitive par rapport aux autres éléments du projet.

L'entreprise mandatée par la collectivité aménageuse pour effectuer les travaux de terrassement et de génie civil doit s'acquitter préalablement à leur démarrage des différentes procédures réglementaires et administratives en vigueur à la date d'émission du bon de commande des travaux.

À l'initiative de la collectivité aménageuse, une réunion de piquetage est à organiser sur site avec les différents intervenants dont le SYDED. L'objectif de cette réunion est de valider l'implantation des ouvrages (ex. câbles, coffrets électriques...) et de mettre en place un planning précis afin de coordonner au mieux les interventions des uns et des autres.

Le maître d'œuvre mandaté par la collectivité est en charge de réaliser le compte rendu correspondant et de le transmettre à l'ensemble des intervenants.



2. Règles d'implantation

L'entreprise en charge du terrassement doit réaliser la fouille pour les réseaux secs suivant le plan d'exécution (au 1/200^{ème}, 1/250^{ème} ou 1/500^{ème}) fourni par le SYDED lors de la réunion de plaqetage et en respectant les prescriptions techniques (espacement, profondeur...) entre les différents réseaux comme décrits sur les coupes type en annexe 1.

L'implantation des ouvrages est réalisée en prenant en compte les contraintes administratives (affectation de la voirie, avis des gestionnaires de réseaux,...) et techniques (les plantations, les espaces disponibles : accotement, trottoir,...) ; Sauf cas d'impossibilité, les réseaux secs quels qu'ils soient, sont implantés hors chaussée.

Afin de pouvoir intervenir ultérieurement sur les réseaux humides et/ou secs, le positionnement des réseaux les uns à côté des autres, en nappe horizontale, est la solution à privilégier.

En cas de contrainte technique obligeant à superposer les réseaux, une réunion sur site est à organiser par la commune afin de définir des modalités pratiques à mettre en œuvre.

3. Ouverture de la fouille

La largeur de la tranchée pour les différents réseaux secs est définie suivant les coupes types décrites en annexe 1 et la hauteur de charge doit être selon les cas de :

- 0,65 m sur génératrice supérieure sous trottoir ou accotement ;
- 0,85 m sur génératrice supérieure sous chaussée.

4. Aménagement du fond de fouille

Le fond de fouille est aménagé par l'apport d'une couche de 0,15 m de sable (ou équivalent) exempt de tout élément susceptible de détériorer les ouvrages tels que les câbles et/ou gaines de protection.

5. Réception en fouille ouverte

Préalablement à la pose et au raccordement des ouvrages électriques sous maîtrise d'ouvrage SYDED, le maître d'œuvre mandaté par la commune organise la réception en fouille ouverte, et ce en présence des services du SYDED. Dans le cadre d'opérations importantes et suivant certaines contraintes techniques, plusieurs réceptions en fouille ouverte peuvent être organisées.

Le but de cette réunion est de vérifier la conformité du génie civil et d'ébaucher de manière conjointe le planning de pose des ouvrages afin de procéder ultérieurement aux travaux de remblaiement. Les différents éléments abordés lors de cette réunion sont à notifier dans le compte rendu correspondant élaboré par le maître d'œuvre de la commune et à destination des différents intervenants.

6. Pose des ouvrages électriques

Suivant le planning élaboré conjointement lors de la réception en fouille ouverte, l'entreprise mandatée par le SYDED intervient pour :

- Poser et dérouler le(s) câble(s) de distribution publique d'électricité et les éventuels fourreaux associés ;
- Poser et raccorder les différents coffrets électriques ;
- Poser et raccorder les accessoires électriques (ex. boîtes de dérivation) ;

À l'issue des travaux énumérés ci-dessus, l'entreprise mandatée par le SYDED doit réaliser les plans de recollement en suivant la réglementation en vigueur.

Le remblaiement ne pourra être effectué par l'entreprise en charge du terrassement qu'une fois reçue la validation écrite des services du SYDED.



7. Remblaiement de la fouille

Dès la fin des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDED énoncés au point 6, l'entreprise en charge du terrassement intervient pour recouvrir les câbles et/ou gaines implantés d'une couche de sable (ou équivalent) de 0,15 m d'épaisseur.

L'entreprise en charge du terrassement doit mettre en place les dispositifs avertisseurs pour l'ensemble des réseaux secs, et ce à une hauteur de plus de 0,2 m de tout câble et/ou fourreau.

Le comblement de la tranchée jusqu'à 0,1 m au moins au-dessus du dispositif avertisseur est effectué avec les éléments les plus meubles des déblais, éventuellement débarrassés au préalable par criblage de tous matériaux susceptibles d'endommager les ouvrages.

Le remblayage est poursuivi conformément aux termes définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif au marché de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité aménageuse qui doit en garantir sa conformité (ex. compactage...).

8. Divers

La collectivité aménageuse prendra en charge les frais liés à toute modification de l'aménagement de voirie par rapport au plan remis préalablement à la réunion de piquetage et qui entraîne des déplacements et/ou des mises à niveau d'ouvrages (ex. coffret électrique...).

Fait à Besançon, le

Pour "la Collectivité"

Le Président

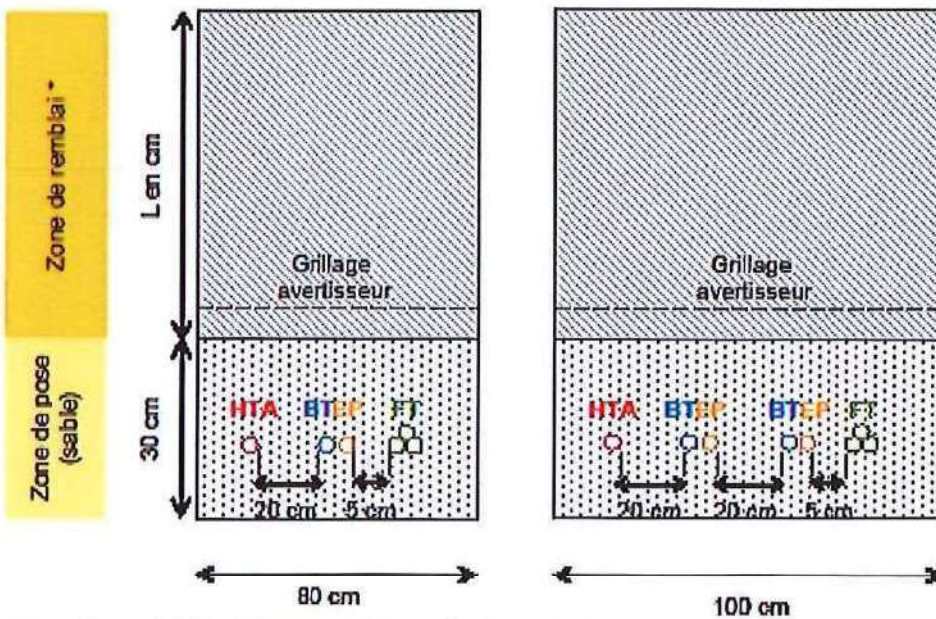
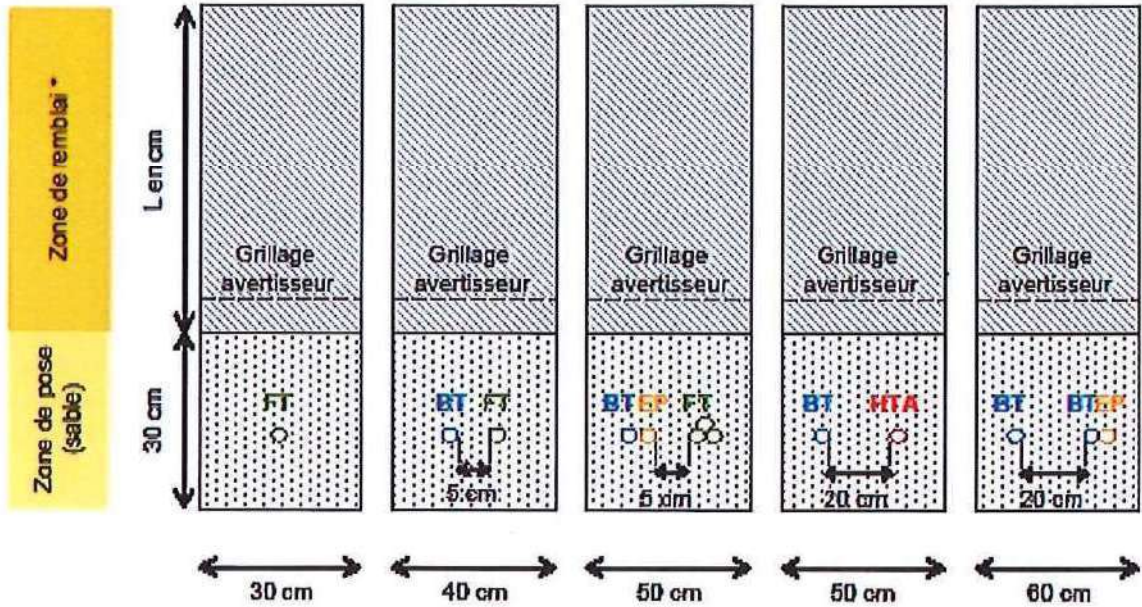


Pour "le SYDED"

Le Président

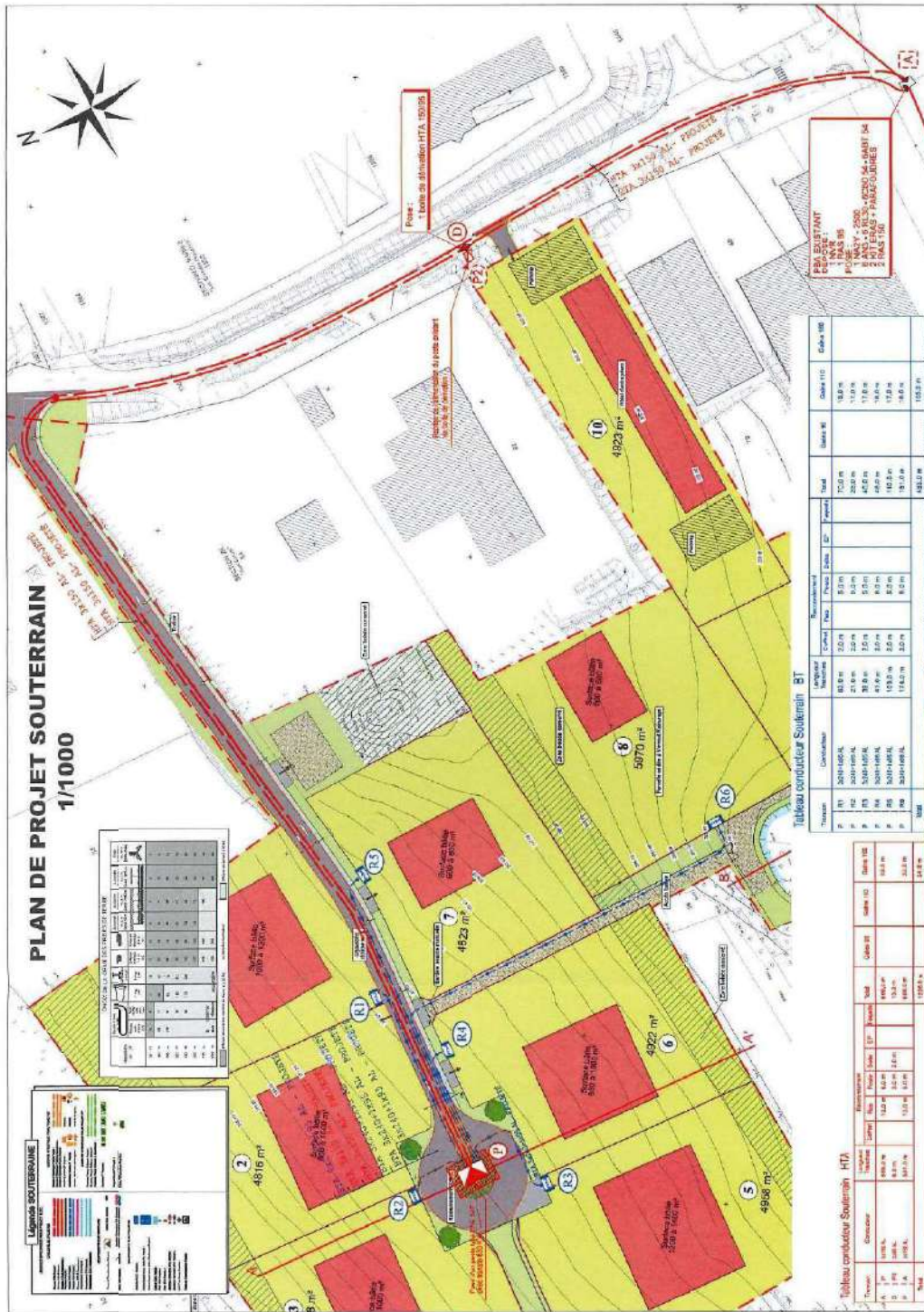


ANNEXE 1 COUPE TYPE DE TRANCHEES



* zone de remblai L : 70 cm sous chaussée et terrain vierge
50 cm sous accotement et sous trottoir





SYDED
Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs
33, Rue Clément Marot
25 000 BESANÇON



COMMUNE :
RANG
Zone Artisanale

Extension du Réseau Concédé d'Electricité

ART R 323-25

Fin Etude : 1/1000
E-NEEDIS : 06.81.81.73.03 Fax : 06.81.81.83.01.05 Courriel : technique@syded.fr

INTERLOCUTEUR : NOM : Justien MAUNIT
Maire d'œuvre / CA :
Date : 15/05/2025
N° indice : A, B, C, D

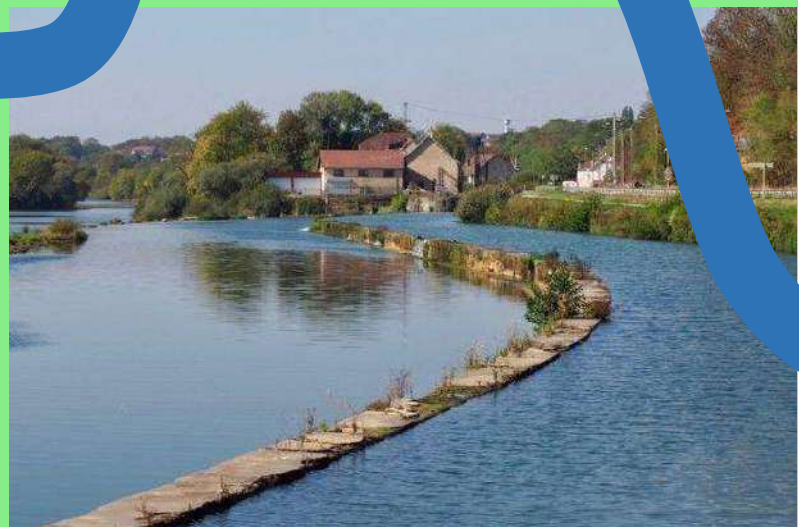
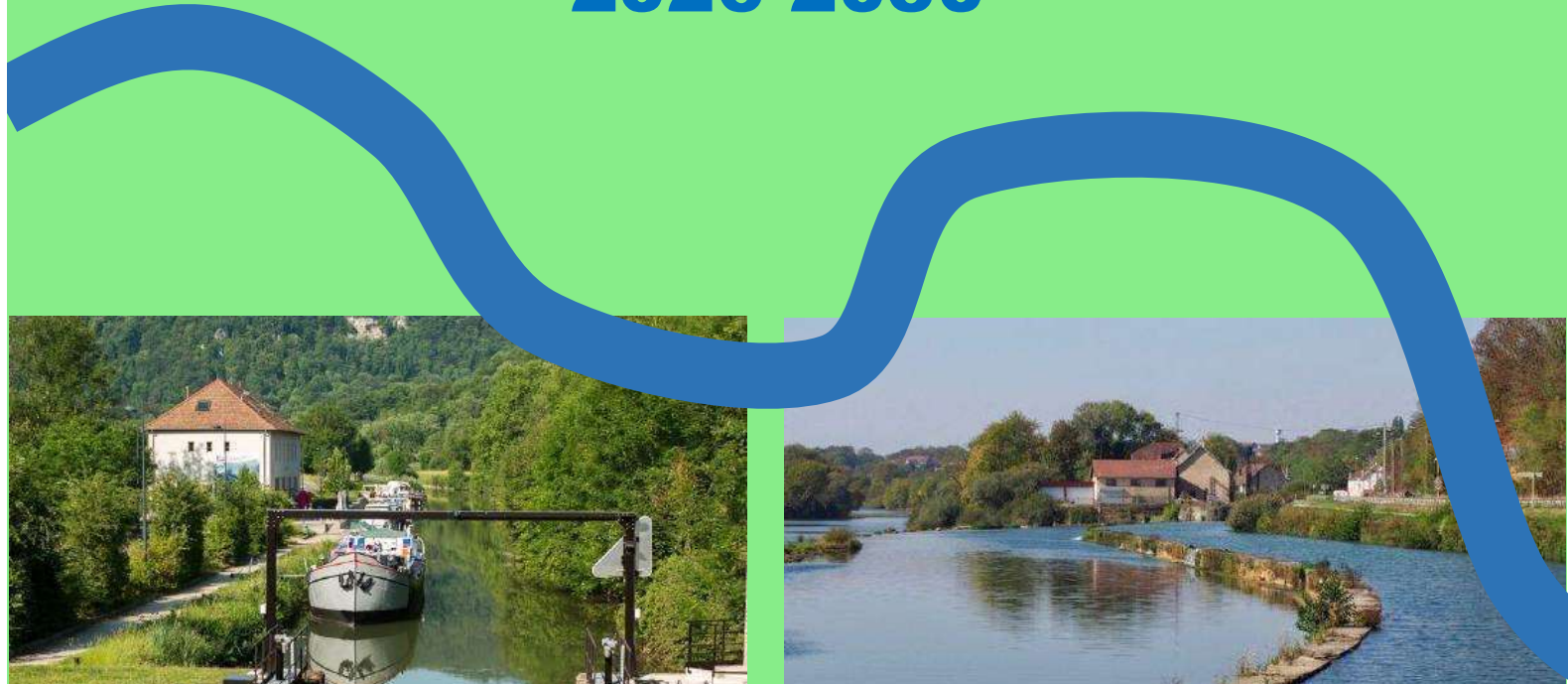
VALIDATION
Vérifié par : FF
Signature : JM



CONTRAT DE CANAL DU RHÔNE AU RHIN

Vallée du Doubs

2026-2030



Les Signataires :

Jérôme DURAIN, Président de la Région Bourgogne Franche-Comté

Damien MESLOT, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort

Charles DEMOUGE, Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération

Bruno BEAUDREY, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes

Jean-Claude MAURICE, Président de la Communauté de Communes Pays Baumoises

Anne VIGNOT, Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Gérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes Jura Nord

Jean-Pascal FICHERE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Sébastien DELACOUR, Président de la Communauté de Communes Rives de Saône

Christophe WENDLING, Directeur territoriale Rhône –Saône, Voies Navigables de France



Préambule

Maillon nécessaire pour connecter les ports maritimes du nord de l'Europe avec ceux de la Méditerranée, le canal du Rhône au Rhin et plus précisément le linéaire concerné de 179 km, qui fait l'objet du présent Contrat, relie le Territoire de Belfort, depuis Allenjoie, à la vallée de la Saône et la halte nautique de St Symphorien sur Saône. A l'Est, le canal du Rhône au Rhin se poursuit jusqu'en Alsace au niveau de Niffer où il relie le Rhin.

Il traverse des paysages d'une grande variété, alternant à la fois des falaises et collines coiffées de bois sauvages et de barres rocheuses, des points de vue spectaculaires et des vallées bucoliques, il offre une navigation atypique entre portions en rivière et canalisées. L'EuroVelo 6 qui longe le canal évolue au fil de l'eau dans une ambiance résolument batelière.

La voie d'eau représente un enjeu important pour les acteurs privés et professionnels qui souhaitent la promouvoir comme vectrice de développement économique et destination écotouristique fluviale structurée et dynamique. L'offre doit être adaptée et basée sur des activités touristiques diversifiées sur (fluviales) et autour de l'eau (fluvestres) et répondre aux attentes des clientèles en France et à l'étranger.

Le Contrat de canal, véritable outil partenarial proposé par la Région Bourgogne Franche-Comté aux territoires, fixe les orientations stratégiques et donne les priorités d'action à l'échelle de 5 ans pour une valorisation touristique concertée. Il permet de décliner les objectifs stratégiques régionaux à l'échelle de leur voie d'eau, par une réflexion commune et la réalisation de projets concrets, coordonnés et partagés.

Les partenaires signataires du Contrat de canal du Rhône au Rhin ont exprimé leur volonté de travailler ensemble, en s'affranchissant des limites administratives, pour développer le tourisme, autour du canal du Rhône au Rhin/Vallée du Doubs et de l'EuroVelo 6 qui le longe.

La mobilisation forte des partenaires privés et publics, autour d'un projet commun, renforce la coopération entre les différents territoires et acteurs le long de ce linéaire, pour gagner en cohérence et proposer une nouvelle destination touristique.

Bienvenue sur le canal du Rhône au Rhin



Localisation du canal du Rhône au Rhin, Doubs navigable



Source : French Waterways



1. DE LA DEMARCHE PARTENARIALE POUR LA VALORISATION DES VOIES D'EAU

CONTEXTE ET ENJEUX

Le Contrat de canal

Initié par la Région Bourgogne Franche-Comté (RBFC), le « Contrat de canal », outil de contractualisation pluriannuel de 5 ans, est un document stratégique d'identification, de planification et de gestion de projets de développement fluviaux et fluvestres à destination des collectivités souhaitant accroître leur économie touristique par la mise en valeur de leurs voies d'eau.

Cadre institutionnel et partenarial

En janvier 2020, les partenaires ont confirmé leur volonté de s'engager dans la démarche « Contrat de canal » via la rédaction d'un protocole de partenariat définissant les grandes ambitions de développement pour l'itinéraire, l'organisation informelle de gouvernance de la démarche, son fonctionnement et le plan de financement du poste de chargé de mission.

Sont concernés par la démarche :

-les EPCI traversés par le canal du Rhône au Rhin dont il est fait mention ci-dessous :

- La Communauté d'Agglomération Grand Belfort Agglomération
- La Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération ;
- La Communauté de Communes Deux Vallées Vertes ;
- La Communauté de Communes Doubs Baumoises ;
- La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole ;
- La Communauté de Communes Jura Nord ;
- La Communauté d'Agglomération Grand Dole ;
- La Communauté de Communes Rives de Saône.
- Les Départements du Territoire de Belfort, du Doubs, du Jura et de Côte d'Or ;

-La Direction Territoriale Rhône Saône des Voies Navigables de France (DTRS VNF) ;

-la Région Bourgogne Franche-Comté.

Organisation informelle de gouvernance

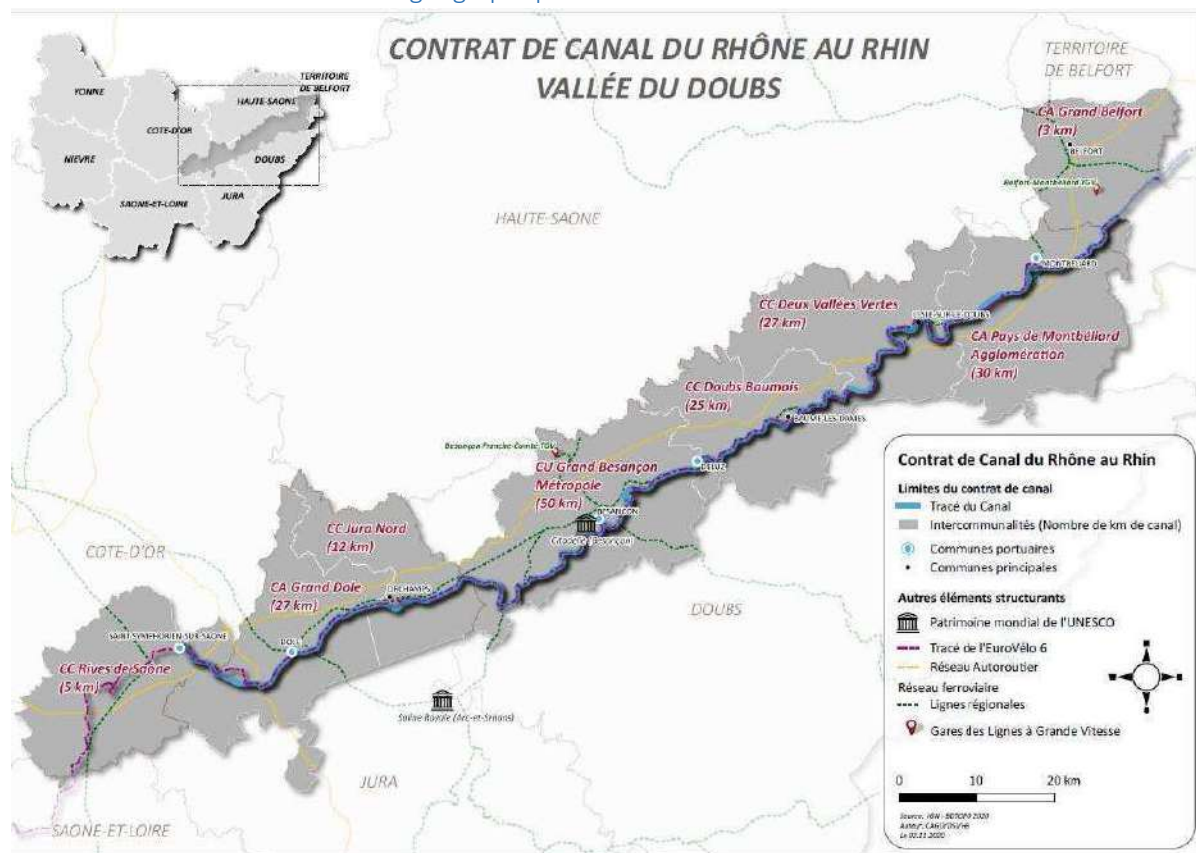
En signant le protocole de partenariat, l'organisation informelle de gouvernance de la démarche Contrat de canal du Rhône au Rhin, a été définie de manière partagée comme suit :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, désignée comme cheffe de file de la démarche de lancement du Contrat de Canal. Elle a porté l'animation et le suivi de la démarche de lancement auprès des partenaires signataires du protocole via le recrutement d'un chargé de mission. Elle a organisé les réunions d'arbitrages politiques et les réunions techniques. Grand Besançon Métropole a repris ce rôle à compter de 2025 dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat entre les 8 intercommunalités.
- VNF, partenaire technique auprès des collectivités pour l'ensemble de la durée du Contrat de canal a par ailleurs assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'étude de diagnostic.
- La Région BFC assure la cohérence de la démarche avec celles des autres Contrats de canaux régionaux et participe à la validation des différentes étapes durant toute la durée d'action du Contrat de canal (phase étude d'opportunités, phase d'exécution et d'évaluation des projets). Elle garantit que les orientations suivies par le Contrat de canal soient en cohérence avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) de Bourgogne Franche-Comté et le Schéma Régional de l'Itinérance Touristique (SRIT) de Bourgogne Franche-Comté. Elle est également conseil technique auprès des collectivités et institutions.
- Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage potentiels de projets touristiques apportent leurs connaissances historiques, réglementaires et techniques sur leurs périmètres. Elles sont consultées sur toutes les décisions concernant la stratégie de développement touristique à mettre en place sur le CRR.
- Le Comité régional du Tourisme, les Agences de Développement Touristique et les



Départements apportent leur expertise sur l'aménagement et la promotion du territoire.

Le canal dans son environnement géographique



Source : Grand Dole

Caractéristiques de la voie d'eau

Le canal du Rhône au Rhin (CRR) comporte de nombreux ouvrages d'art dont :

- 74 écluses, de l'écluse n°8 des Fontenelles à l'écluse n°75 de Saint-Symphorien majoritairement automatisées à l'aide d'une télécommande ;
- Le pont canal d'Etupes ;
- 2 tunnels : Tarragnoz et Thoraise.

Il comporte également des équipements liés à la plaisance, dont :

- 5 ports pour une capacité totale sur le linéaire de 160 anneaux : Saint-Symphorien, Dole, Deluz, Besançon, Montbéliard ;
- 18 haltes nautiques pour une capacité totale de 125 anneaux ;
- 3 pontons pour une capacité totale de 9 anneaux ;
- 2 quais pour une capacité totale de 6 anneaux ;

- 1 base de location, Nicols à Dole.

La plaisance privée est l'activité la plus développée sur le CRR, les marchés de la location (de bateaux habitables ou non), des bateaux-promenade et de la péniche-hôtel sont existants mais peu développés.

Le canal du Rhône au Rhin est pleinement intégré au réseau de navigation de la Région Bourgogne Franche-Comté, il fait la jonction avec la Saône, tout en étant à proximité directe du canal de Bourgogne, du canal Centre Champagne et Bourgogne...et présente l'itinéraire le plus rapide pour rejoindre la Méditerranée depuis les canaux de l'Est de la France.

Il est facilement accessible en particulier grâce à un important réseau de gares TER dans les communes mouillées.



Mise en tourisme : destination d'itinérance écotouristique exemplaire

Alternant les portions en canaux et en rivière, le canal du Rhône au Rhin possède des atouts qualitatifs indéniables en termes de paysages et d'expérience de « nature ». Sa localisation au cœur d'un contexte rural en fait un support propice au développement du **slow tourisme**.

- L'itinérance par bateau ou à vélo, permise grâce au Canal du Rhône au Rhin et à l'EuroVelo 6, aussi appelée « Véloroutes des Fleuves » qui le borde sur tout le linéaire, crée une continuité avec les pays voisins au-delà des limites formées par les frontières.
- L'EuroVelo 6 qui relie Nantes à Constanta en Roumanie, en traversant 10 pays (France, Suisse, Allemagne, Autriche, Slovaquie, Hongrie, Croatie, Serbie, Bulgarie, Roumanie), est un autre élément structurant de cet espace qui doit permettre l'orientation de la clientèle vers l'intérieur des territoires.

Cet itinéraire cyclable jouit d'une fréquentation en constante augmentation avec des clientèles portées sur « l'expérientiel de nature, la détente, l'originalité et le consommer local ».

Clientèles cibles

La région offre de nombreuses perspectives de découvertes patrimoniales, urbaines et rurales par voie fluviale ou de façon combinée via les nombreux itinéraires cyclables qui sont en connexion avec le canal et la rivière permettant de créer un lien essentiel pour l'accès des **clientèles étrangères, cibles, au fort potentiel de consommation, au territoire régional**.



Néanmoins, la crise sanitaire ayant profondément modifié les comportements touristiques vers un recentrement plus « local » des destinations et des produits de consommation en circuits-courts, l'itinéraire est également vecteur d'attractivité pour **la clientèle locale**.

Atout : la proximité avec les pays voisins

La richesse et qualité des paysages (alternance de falaises, collines, points de vue spectaculaires et vallées) ainsi que la présence de plusieurs points d'intérêt touristique à proximité, en particulier la Citadelle de Besançon et la Saline Royale d'Arc et Senans, classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO, permet d'envisager la **création d'une nouvelle destination européenne pour le tourisme fluvestre, facteur d'attractivité et de retombées économiques pour les territoires**.

Aujourd'hui, le canal du Rhône au Rhin s'inscrit dans le bassin de plaisance locative de France et comprend plusieurs équipements pour l'accueil des plaisanciers privés. Pour ces derniers, la connexion avec la Saône et la branche Sud du Rhône au Rhin, offre l'opportunité de longs séjours pour découvrir les territoires voisins.

L'itinéraire le plus rapide pour rejoindre Lyon depuis Strasbourg par exemple, ou plus généralement pour rejoindre la Méditerranée depuis l'Est de l'Alsace, emprunte le canal du Rhône au Rhin. Ce dernier est donc relié aux principales voies d'eau traversant la France.

Il a également l'avantage de se trouver dans la région possédant le réseau navigable le plus important de France, la Bourgogne Franche-Comté, est en effet irriguée par 1 200 km de canaux et rivières.

Chaque année, des touristes allemands, suisses et français empruntent cet itinéraire.



2. VERS LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE CANAL

CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET PROJET STRATEGIQUE

La Région Bourgogne Franche-Comté

Le 1^{er} janvier 2016, les Régions Franche-Comté et Bourgogne ont fusionné en une seule entité : la Région Bourgogne Franche-Comté.

En outre, la loi NOTRe du 7 août 2015, a attribué à l'échelon régional, la responsabilité unilatérale de la compétence « développement économique ». La compétence tourisme, quant à elle, reste partagée entre la région, le Département, les communes et les EPCI.

Les Régions deviennent cheffes de file pour la définition des objectifs stratégiques d'aménagement, de développement et de promotion touristiques.

Dans cette optique, la Région Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur 2 outils, notamment une **convention cadre avec VNF** pour le développement touristique, l'entretien et la modernisation des infrastructures de la voie d'eau et le **Contrat de canal**, qui est la déclinaison de la stratégie de la Région à l'échelle de la voie d'eau et qui tient compte de son histoire et ses spécificités.

Dans ce cadre, le programme de travaux sur les infrastructures conduit par VNF sur le canal du Rhône au Rhin est joint en annexe à ce présent Contrat.

Les SRDTL successifs pour les périodes 2017-2022 et 2023-2027, incarne l'ambition touristique de la Région et pointe en particulier les grands itinéraires de découverte comme autant de leviers puissants pour capter les flux touristiques et induire des retombées économiques.

Le Schéma Régional de l'itinérance touristique (SRIT), qui en découle vise à développer les grandes filières touristiques de la Région, dont le tourisme fluvial et l'itinérance touristique comme filière d'excellence. D'ici 2030, la Région Bourgogne Franche-Comté ambitionne de faire de son territoire, une terre d'excellence en œuvrant pour « une itinérance touristique de sens, de diversité et écoresponsable ».

A cet effet, 5 leviers sont mobilisés en faveur de l'itinérance touristique :

- la priorisation des itinéraires d'intérêt régional autour d'un premier niveau d'excellence ;
- la mobilisation de l'intelligence collective au service de l'itinérance touristique ;
- la structuration d'un réseau d'itinéraires de niveaux : « d'excellence ou d'intérêt régional » ;

- l'innovation autour de l'offre ;
- l'excellence de l'accueil.

L'EuroVélo 6 en lien direct avec le canal du Rhône au Rhin, le canal du Centre et Loire itinérances, fait partie de ces itinéraires d'excellence.

Le dispositif d'aides

Le règlement d'intervention vise à soutenir les projets participant à la mise en œuvre de la stratégie régionale, répondant à un maillage cohérent et à l'échelle des itinéraires, pour notamment :

- créer, moderniser et aménager les itinéraires (pédestres, véloroutes et voies vertes, VTT, nordiques, voies navigables, équestres ;
- soutenir le développement de nouveaux services et activités en réponse aux besoins d'une clientèle itinérante ;
- favoriser la mise en tourisme des itinéraires d'excellence ;
- développer l'observation touristique dans le domaine de l'itinérance.

Voies Navigables de France

Depuis une vingtaine d'années, VNF assiste à l'affirmation d'un second secteur économique porteur pour le fluvial, consécutif au déclin de la navigation marchande sur les canaux dit de « petit gabarit », le tourisme fluvial fait donc aujourd'hui l'objet d'un intérêt particulier de l'Etablissement quant aux enjeux qu'il représente pour le maintien du trafic sur la voie d'eau mais aussi pour les collectivités dans le maintien et le développement de leur économie locale.

C'est dans ce contexte que la Direction Territoriale Rhône Saône de VNF a engagé une étude d'opportunités sur le renforcement et le développement de l'offre touristique fluviale et fluvestre du canal du Rhône au Rhin/Doubs navigable en juin 2021, qui s'inscrit parfaitement dans la stratégie de la Région Bourgogne Franche-Comté. Une étude de valorisation touristique sur la section de voie d'eau de la branche sud Alsace étant engagée en amont,



VNF entend renforcer sa logique d'axe dans le développement de l'offre de services ainsi que dans la future démarche marketing en tant que destination touristique globale si cela est pertinent.

Les EPCI partenaires

Conscientes du potentiel développement économique du canal du Rhône au Rhin, les collectivités signataires du protocole de partenariat ont exprimé leur volonté de travailler ensemble, en s'affranchissant des limites administratives, pour développer le tourisme fluvestre autour du canal du Rhône au Rhin/Vallée du Doubs et de l'EuroVelo 6, qui le longe.

Elles partagent la stratégie de valorisation touristique des canaux et voies navigables de la Région Bourgogne Franche-Comté et décident de constituer ensemble un Conseil de canal du Rhône au Rhin, organisation informelle de portage et de pilotage politique du Contrat.

Le Conseil de Canal a présidé 5 réunions durant l'étude, le Comité Technique, s'est quant à lui réuni pour partager les éléments du diagnostic, identifier les ambitions et déterminer les défis à relever pour atteindre les objectifs prioritaires pour la stratégie de

développement. Des ateliers participatifs avec les socioprofessionnels du tourisme ont été organisés à Cerval, Baume- les-Dames et Dole.

Les actions communes des partenaires visent à

Promouvoir le potentiel et les atouts du linéaire

-Décliner la stratégie régionale visant la valorisation touristique des voies navigables ;

-Favoriser l'attractivité de la destination en renforçant et valorisant ensemble le tourisme d'itinérance et fluvestre tout le long du canal du Rhône Rhin et de l'EuroVelo 6 du Territoire de Belfort à la Côte d'Or ;

-Renforcer les équipements et services le long du canal, en travaillant notamment sur les quatre thématiques suivantes : aménagement et équipements, signalétique, communication, animation et évènementiel



3. LE CANAL DU RHONE AU RHIN

LE CANAL HIER ...

Du canal Napoléon au Grand Canal

A l'époque de Louis XIV s'était déjà posée la question de la navigation sur le Doubs mais ce n'est qu'au XVIII^e siècle qu'un projet concret vit le jour. Les premiers coups de pioche ont été donnés dans les départements de Côte d'Or et du Doubs en 1784. Vers 1804, il est d'usage de l'appeler canal Napoléon, les travaux se poursuivent dans la région de Montbéliard entre 1811 et 1828. Mais ce n'est qu'en 1833 que le canal fut mis en service sur toute sa longueur.

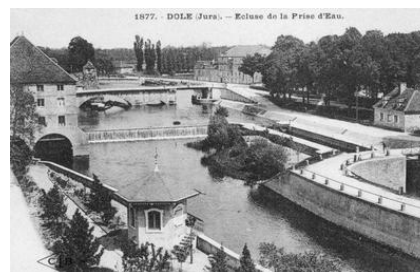
A partir de 1882, suite au plan mis en place par Charles de Freycinet, ministre des Travaux Publics de 1877 à 1879, le gabarit du canal est augmenté pour permettre la circulation des péniches de 300 tonnes au lieu de 150 tonnes auparavant. La longueur des écluses est passée de 30,5 m à 38,5 m et le mouillage (la profondeur minimale) porté de 1,6 m à 2,20 m (pour mémoire, aujourd'hui, le mouillage est dimensionné à 1,6 m).

Le canal a été mis à grand gabarit dans sa partie orientale, entre Niffer et Mulhouse, ainsi qu'entre Montbéliard et Étupes, sur une longueur de 4 km. L'idée d'augmenter une nouvelle fois le gabarit du canal a donc émergé dans les années 1960 (projet de Grand Canal) et a suscité de nombreux débats jusqu'à son abandon en 1997 sous l'impulsion de Dominique Voynet, Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

Un canal témoin de l'industrialisation

Quelques années plus tard, la zone concernée a pu bénéficier d'un programme de valorisation lancé par l'État pour compenser les pertes liées à l'abandon du projet de Grand Canal. Dès lors, le canal s'est orienté vers la navigation de plaisance et le développement touristique des régions traversées avec de nombreux aménagements dans les années 2000-2010. Si la partie alsacienne transformée au-delà de Mulhouse, qui a toujours été la plus active et a été transformée dans les années 1990, conserve un certain trafic marchandise, la liaison avec la Saône n'a plus qu'un faible tonnage (12 000 tonnes en 2008) et c'est vers la navigation de plaisance que s'oriente l'activité du canal de la Saône au Rhin en passant par la vallée du Doubs.

L'importance du canal dans le développement des villes desservies a été considérable, c'est ainsi que des localités comme Montbéliard sont devenues de grands centres industriels, le canal jouant un véritable rôle économique.



Écluse de la prise d'eau à Dole, 1877

Un canal connecté au Réseau Eurovelo

Les aménagements portuaires destinés au tourisme fluvial se sont multipliés et le trafic s'est développé (le port de Besançon annonce le passage de 550 bateaux en 2009). Des travaux d'aménagement et de sécurisation des écluses sont en cours.

Les berges du canal se sont par ailleurs progressivement aménagées en voie cyclable pour constituer, de la Saône à Bâle, une partie de l'EuroVelo 6. Plus au nord dans sa branche parallèle au grand canal d'Alsace et au Rhin, plus exactement entre Marckolsheim et Strasbourg, son chemin de halage a été revêtu sur toute sa longueur pour accueillir les EuroVelo 5 - Via Francigena (Londres - Rome / Brindisi) et EuroVelo 15 - Véloroute Rhin (Rotterdam - Andermatt).



Bras St Paul à Besançon



Écluse de Montreux-Vieux Château (début XX^e)



LE CANAL AUJOURD'HUI

Un canal typique

Le canal du Rhône au Rhin bénéficie d'un approvisionnement en eau stable, assuré par le Doubs et ses affluents. Cette ressource garantit un niveau d'eau suffisant pour soutenir une activité touristique, y compris en cas d'extension de la fréquentation. Contrairement à d'autres voies navigables (comme le canal du Centre ou le canal de Bourgogne), ce canal n'a jamais connu de fermeture pour cause de pénurie d'eau, ce qui en fait un axe privilégié pour les opérateurs fluviaux.

Les plantes aquatiques envahissantes sont encore maîtrisées sur ce linéaire et ne sont pas perçues comme un facteur de risque pour la navigation à l'heure actuelle. Quelques spots sont néanmoins observés dans le secteur de Montbéliard qui est le moins navigué.

Quelques problématiques d'envasement dans les écluses sont constatées ainsi que des atterrissements et problématiques d'embâcles au printemps.

Le tirant d'eau pour les péniches hôtels est actuellement garanti, sous réserve d'un bon entretien de l'infrastructure et des ouvrages et des atterrissements.

De manière générale, les navigants s'accordent pour dire que les conditions de navigation sont plus compliquées sur la section nord de la voie d'eau, avec des tirants d'eau moins élevées (bief de Baume-les-Dames), autour de Clerval, ou encore au niveau de Voujaucourt en entrée d'écluse.

Enfin, il est à noter que la proximité du pôle fluvial de Saint-Jean-de-Losne rassure les navigants en cas de problème technique sur les bateaux.

L'accessibilité ouverte sur l'Europe

Le canal du Rhône au Rhin se trouve à proximité de grands axes routiers : il est longé sur 140 km par l'autoroute A36, surnommée la Comtoise, qui relie Belfort et Dole en 1h25 et permet de rejoindre Paris, Lyon et Dijon (respectivement 4 heures, 2h30 et 1h15 de Besançon). L'autoroute A39 traverse le canal à Dole et permet de rejoindre Dijon en 45 minutes, au Nord et Bourg-en-Bresse au Sud en 1h20.

Les routes départementales D673, D683 et D663 longent le canal et permettent respectivement de relier Dole à Besançon, Besançon à L'Isle-sur-le-Doubs et L'Isle-sur-le-Doubs à Montbéliard.

Le canal est également accessible par le train, notamment grâce aux gares TGV de Besançon Franche-Comté et de

Belfort-Montbéliard, qui proposent des trajets directs de 2h15 vers Paris et Lyon. Les correspondances avec les gares TGV sont assurées par le réseau ferroviaire régional, qui permet aussi de se déplacer tout le long du canal via les lignes TER allant de Dole à Belfort.

La Région a aussi l'avantage de disposer d'un aéroport régional situé à Dole-Tavaux et de 3 aérodromes à proximité du canal.

- L'accessibilité permet de construire une offre ouverte sur l'Europe, favorable à l'intermodalité.



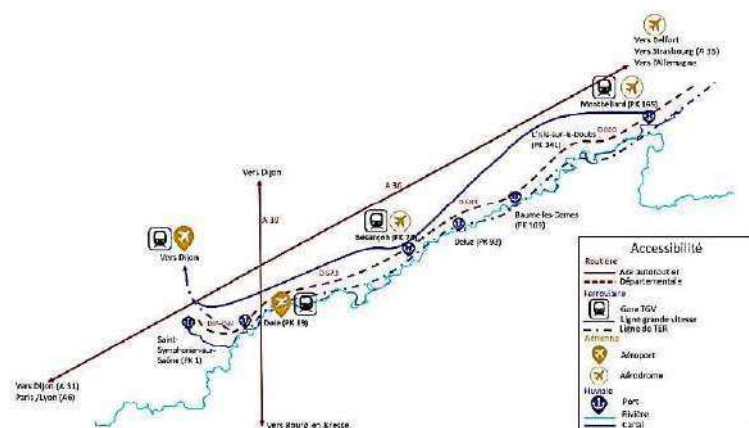
Temps de navigation

VNF estime le temps de navigation à 3 jours et 21 heures (sans arrêt) pour l'itinéraire allant de Saint-Symphorien à Montbéliard (halte la plus proche d'Allenjoie dans le périmètre de l'étude) et à 5 jours et 9 heures pour l'itinéraire total.

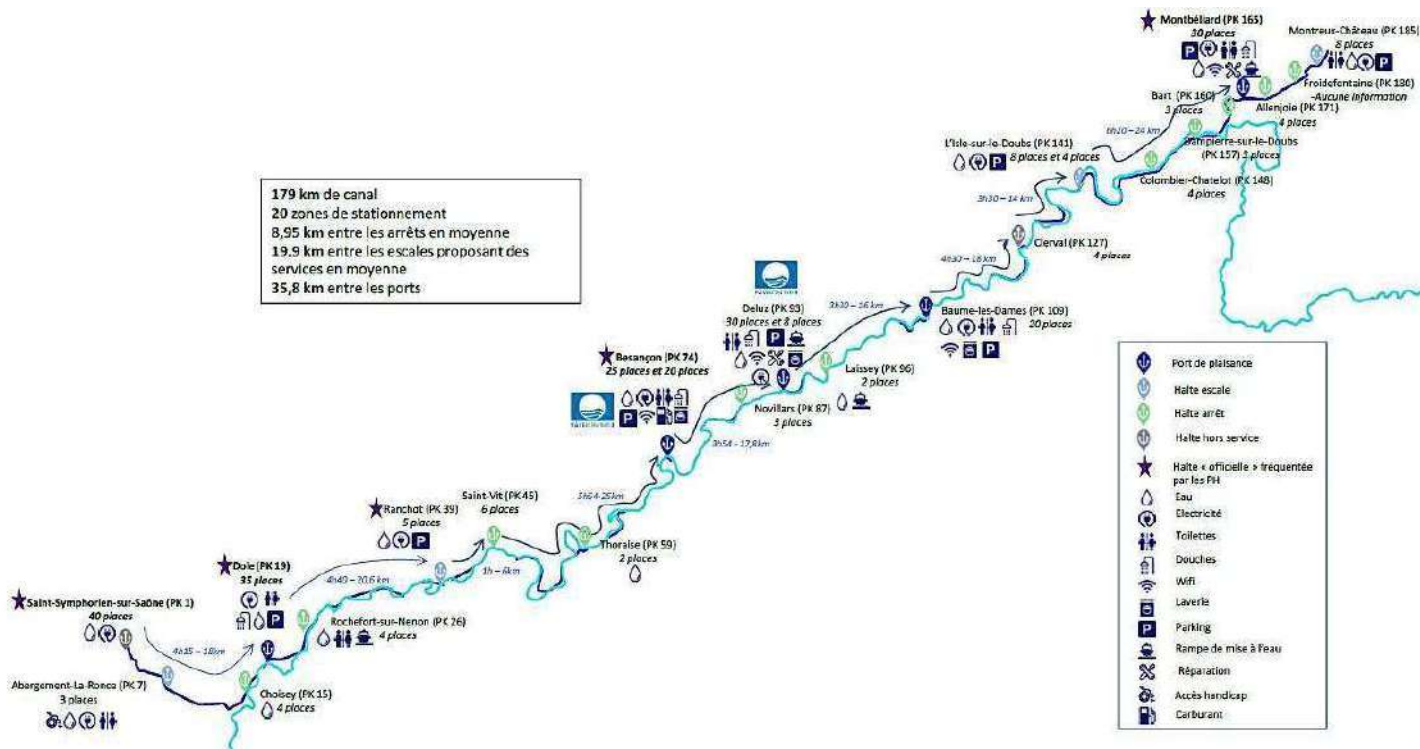
Pour un bateau de plaisance, la vitesse de marche est limitée à 6 km/h en canal.

Les écluses sont fermées à la navigation 5 jours par an : le 1er janvier, le 1er mai, le 1er novembre, le 11 novembre et le 25 décembre.

Figure 1 : Accessibilité routière, ferroviaire, aérienne et fluviale le long du CRR



Réseaux de haltes et ports et équipements le long du CRR



Malgré un réseau de ports et de haltes relativement important sur le plan quantitatif, l'offre est plus hétérogène sur le plan qualitatif, avec un nombre significatif de haltes arrêt ne disposant d'aucun service pour les navigants.

C'est notamment le cas sur la portion nord du canal, entre Baume-les-Dames et avant Montbéliard. On note également l'absence de ports structurés disposant d'une présence de personnel à l'année.

Ainsi, il est possible pour les navigants de s'amarrer en moyenne tous les 9 km sur le linéaire, mais ces derniers ne peuvent atteindre un port de plaisance avec tous les équipements et services associés que tous les 35,8 km en moyenne.

L'enquête de fréquentation réalisée auprès des visiteurs de la vallée du Doubs et du canal du Rhône au Rhin à l'été 2021, a permis de mettre en évidence un manque de services le long du linéaire.

Les visiteurs soulignent en particulier le manque ou l'absence de :

- pompes à essence et à gazoil selon les tronçons ;
- récupérateurs de toilette ;
- dépôts de pain dans les capitaineries ;
- homogénéité des prix des ports ;

- signalisation sur le canal.

Ouvrage d'art

-74 écluses, en bon état mais vieillissantes, les systèmes d'automatisation sont à changer.

-de nombreux ponts et passerelles jalonnent le linéaire, comme le pont-canal à Etupes et les ponts-levis de Courcelles-lès-Montbéliard et Voujeaucourt.

-les maisons éclésières, qui servaient autrefois à loger l'éclusier et sa famille, ponctuent le canal du Rhône au Rhin. Grâce à leur fort potentiel touristique, ces habitations font régulièrement l'objet de campagnes de valorisation, 8 d'entre elles bordent le canal du Rhône au Rhin. Mais actuellement, aucune maison éclésièrle long du canal du Rhône au Rhin n'est utilisée pour des activités économiques. Certaines sont louées à des tiers. De manière générale, toutes les maisons éclésières inoccupées sont dans un état dégradé.

-des tunnels fluviaux sont présents sur la portion Sud du canal (tunnel de Thoraise et tunnel de la Citadelle à Tarragnoz). Le premier, aussi appelé Percée de Thoraise, a été construit en même temps que le canal et mesure 185 mètres de long.



4. DIAGNOSTIC ET AXES D'AMÉLIORATION

BESOINS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

La garantie d'un niveau de service de qualité

L'harmonisation et la garantie d'un niveau de **services** à la fois sur l'eau (équipements d'amarrage, services eau et électricité, information sur la navigation, points de mise à l'eau, etc...) et autour de l'eau (signalisation touristique et de services, services de base eau et toilettes, bornes de recharges électriques, consignes, casiers, etc...) seront fondamentales pour promouvoir l'itinérance.

Les **flux** et la fréquentation sur la voie d'eau doivent être rééquilibrés.

Le développement de l'offre

- des péniches hôtels doit être encouragé, mais également l'amélioration de l'offre **d'équipements** et d'activités de bateau promenade sur le nord du linéaire pour favoriser une découverte plus « nature ». Des services complémentaires à l'existant doivent se multiplier, en particulier de Besançon à Montbéliard, pour couvrir des besoins localisés. Les **hébergements** et la **restauration** à proximité de l'EuroVélo 6 et de la voie d'eau (accroissement et diversification) seront favorisés par la valorisation du domaine public fluvial.

La création

- de nouveaux produits de navigation complémentaires à l'existant (événementiel sur l'eau, bateaux promenade avec offre nature, aller simples en bateaux de location habitables, etc...) et d'offres touristiques packagées, avec le vélo et le bateau sera encouragée grâce à une meilleure interface tourisme fluvial/tourisme à terre avec le raisonnement de « **portes d'entrée** » et des sites équipés sur l'eau et à terre, permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire.



L'amélioration de la signalisation

et du guidage des visiteurs sur le territoire apparaît essentielle. Le travail de visibilité et de reconnaissance du territoire par les visiteurs, doit venir appuyer la démarche. Les haltes fluviales doivent monter en qualité du service.

L'incitation à la découverte d'un territoire

Les activités doivent fixer les gens sur le territoire en renforçant la fonction de **destination** de la vallée. La voie d'eau doit permettre de transformer en un outil de découverte les grandes villes et les villages clés. Des ouvertures et fenêtres vers la voie d'eau doivent se développer. Pour cela, les politiques publiques (culturelles, sportives, ...) conduites localement doivent converger pour participer à la réappropriation et à l'animation de la voie d'eau et de ses berges. Les habitants jouant ensuite le rôle d'**ambassadeurs** de la destination.

Une mise en réseau des acteurs

La professionnalisation des opérateurs touristiques vis-à-vis de l'itinérance et du fluvestre doit être favorisée pour avoir le sentiment d'appartenance à un « **réseau** ». Un maillage fin d'activités, des découvertes et d'expériences sur et autour de l'eau doit être construit.



AFOM : OFFRE ET ORGANISATION TOURISTIQUE

ATOUTS

- Une voie d'eau propice au tourisme d'itinérance, notamment grâce à la proximité de l'EuroVélo6 sur presque tout le linéaire : la « colonne vertébrale » du tourisme d'itinérance sur le linéaire (moyenne de 593 cyclistes par jour à Montbéliard)
- Un bon maillage de gare TER et gares TGV le long de la voie d'eau et de l'EV6
- Des opérateurs privés actifs sur et autour du canal du Rhône au Rhin - Doubs navigable principalement dans les grandes villes (loueurs de bateaux habitables à Dole, bateaux promenades à Besançon et Dole, restaurateurs, etc.) et dans certains villages
- Accueil touristique proche de la voie d'eau au sein des OI, des BII et des ports le long du linéaire
- Une diversité de thématiques touristiques le long du linéaire grâce à un territoire qui allie villes moyennes et zones rurales avec des espaces naturels et paysagers remarquables (tourisme de nature, patrimoine industriel, tourisme culturel, gastronomie, loisirs nautiques etc.)
- Le canal traverse des villes à forte identité qui bénéficient indépendamment de la voie d'eau d'une forte attractivité touristique (Besançon et Dole notamment) et qui attirent ainsi de nombreux visiteurs sur le territoire et à proximité de la voie d'eau.
- La voie d'eau apporte un attrait aux paysages, à la fois dans les grandes villes et dans les petits villages
- Potentiel touristique à proximité du Rhin (Strasbourg au nord et la Suisse au sud)

FAIBLESSES

OPPORTUNITÉS

- Forte concentration de l'offre touristique dans les grands pôles urbains (Dole, Besançon, Montbéliard) avec une dynamique touristique moins importante dans les zones plus rurales
- Peu d'hébergements et d'offres de restauration le long du linéaire voire pas sur certaines portions (absence d'hôtels entre Dole et Besançon, offre de restauration limitée entre Besançon et Montbéliard)
- Une absence de dynamique touristique fluvestre à l'échelle du linéaire (pas d'effet « réseau »), surtout pour la mise en marché et la promotion
- Un manque de services pour les cyclotouristes qui empruntent l'EuroVélo6 (manque de services de base, peu d'équipements et d'infrastructures labellisés Accueil Vélo)
- Un manque de visibilité et de mise en réseau des sites d'intérêt le long du canal, et un accès difficile à la voie d'eau
- Une absence de signalétique touristique et de services pour faire lien entre le canal l'EuroVélo6 et les centre-bourgs des communes mouillées
- Peu d'événements organisés en lien avec la voie d'eau
- Manque de valorisation des espaces autour des écluses (dont maisons éclusières) et d'intégration dans un schéma de valorisation du patrimoine fluvial et bâti/vivrier environnant
- Une faiblesse d'offre touristique packaging pour les séjours en itinérance
- Un linéaire principalement perçu comme un axe de passage pour rallier les grandes villes (voitures, vélos, campings cars)
- Offre touristique plutôt « standard » (absence d'offre différenciante) et un positionnement d'itinérance qui n'est pas affirmé et encore moins lisible

- Proximité de villes dynamiques et fréquentées touristiquement qui peuvent rayonner sur les villes plus rurales (« portes d'entrées » vers le canal)
- EuroVélo6 cité comme itinéraire d'excellence par la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Adaptation et intégration au sein de nouveaux marchés (recherche d'authenticité, de sens, slow-tourisme, cyclotourisme) → Le tourisme fluvestre est en phase avec les attentes du tourisme moderne
- Projet (AMI) porté par VNF sur le développement d'une offre touristique multi-étapes pour les usagers de l'EuroVélo6 avec la mise en place de sites étapes le long du CRR (bâtimens, terrains, plans d'eau)
- Des labels à mobiliser pour accroître la visibilité et la qualité de l'offre touristique
- Des clientèles en attente de développement de nouvelles offres
- Une prise de conscience des acteurs locaux de la nécessité d'une mise en réseau des acteurs et de l'offre touristique
- Fort développement des courts séjours, notamment liés à des activités de tourisme (randonnée vélo, location de bateaux habitables avec augmentation des pré et post séjours)

MENACES

- Un niveau de concurrence de plus en plus élevé entre les destinations touristiques et fluvestres et les marques territoriales
- Part accrue des techniques de marketing de conquête dans la mise en marché, l'animation des canaux (image, identification, de l'offre)
- Prise en compte des spécificités du tourisme fluvestre : une remise à niveau (offre) et une mise en marché et en tourisme (demande) qui doivent être menés de manière concomitante pour valoriser les investissements
- Une certaine instabilité des implantations des professionnels à la recherche de potentiels ou de dynamisme touristique
- Des professionnels et des navigants sensibilisés aux problèmes de navigation (étiages et crues, fermeture de certains axes en saison, plantes aquatiques envahissantes, etc.) qui peuvent les détourner de certaines voies d'eau lors du choix des axes de navigation
- La barrière de la langue est un frein pour l'accueil des clientèles en itinérance
- Des clientèles en attente d'un bon niveau de service
- La performance économique d'un programme de mise en réseau des moyens humains et financiers repose sur la pérennité et la durée du projet

AFOM : NAVIGATION

ATOUTS

- Caractère naturel et « sauvage » de la rivière Doubs, et diversité des paysages (vallée encaissée, plaines, zones urbaines...) très appréciés des navigants (notamment des péniches/hôtels) mais aussi des riverains et des visiteurs
- L'alternance entre partie canalisée et partie naturelle qui est un atout majeur pour la navigation et une réponse aux attentes des nouvelles clientèles à la recherche d'authenticité et d'espaces naturels, sans occulter la présence du canal au cœur des villes
- Existence de 6 ports et de haltes nautiques sur le linéaire bien que répartis de manière hétérogène
- Une offre spécifique existe pour cette rivière (bateaux en location, bateaux électriques, bateaux promenade), mais concentrée dans le tissu urbain et sur la partie aval
- La proximité d'un produit touristique d'itinérance majeur capable de générer une bonne attractivité à cette voie d'eau : l'EV6
- Un canal alimenté directement par la rivière Doubs, présentant donc une gestion hydraulique fiabilisée à contrario d'autres canaux bourguignons
- Représente une liaison privilégiée pour faire la connexion entre le Rhin, la Saône et le Rhône
- Un axe au cœur d'un réseau dense au niveau national mais aussi international avec la possibilité de rejoindre les Pays Bas, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg
- Un bon état technique des écluses et un accompagnement des navigants (éclusiers itinérants)
- Une gestion hydraulique fiabilisée avec peu de risques de fermeture en période d'étiage : facteur différenciant par rapport à d'autres canaux
- La problématique des plantes aquatiques envahissantes dans les milieux naturels est moins prégnante que sur un canal artificiel

FAIBLESSES

OPPORTUNITÉS

- Une offre de services et d'équipements très inégale avec quelques ports bien équipés (Besançon, Dole, Montbéliard) et potentiellement St Symphorien remis en exploitation) et de nombreuses petites haltes qui ne disposent pas de tous les services (eau, électricité, wifi, sanitaires...)
- Une très faible fréquentation fluviale côté Montbéliard (environ 500 passages à l'écluse de comblage) qui génère des interrogations de la part des professionnels
- Une concentration des opérateurs touristiques fluviaux à Dole et Besançon (bateaux promenades avec parcours urbains, loueurs de bateaux)
- Les clientèles des bateaux de location qui privilégient la destination Saône depuis Dole au détriment du réseau est
- Très peu d'activités autorisées sur la voie d'eau en dehors de la navigation (RPG et RPP contraignants qui n'ont pas toujours su s'adapter aux évolutions du tourisme)
- Des difficultés de navigation pour les non-initiés avec certains débits de la rivière pour les passages rivière ↔ canal
- Un problème de tirant d'eau sur certains tronçons liés aux atterrissements
- Une absence de zones d'hivernage, de maintenance et de mise à sec des bateaux sur le linéaire, surtout sur le côté Rhin, trop éloigné de Saint-Jean-de-Losne
- Une dynamique touristique et économique aujourd'hui très peu portée par la navigation (majorité de plaisance privée qui génère peu de retombées)
- Un manque de concertation et de gestion d'un réseau d'amarage pour les péniches/hôtels à la recherche d'une sécurité d'amarage pour fiabiliser leur prestation
- Une offre fluviale sous développée (notamment pour circuit simple en location et PH) –
- Une offre de loisirs nautiques restreinte

20

- Des surfaces en eau disponibles sur le canal et à proximité du canal pour développer des produits supplémentaires et favoriser l'implantation d'autres activités / opérateurs
- Des espaces en bordure de la voie d'eau disponibles à valoriser et/ou équiper ou à mettre en exploitation (port de Saint-Symphorien, halte de Saint-Vit)
- Des projets en lien direct avec la voie d'eau en cours : augmentation des places stationnement au port de Dole, étude en cours sur la réhabilitation de la halte de Clerval, création d'une marque de positionnement à SJDL, réhabilitation du site de la maison éclusière à Orchamps, etc.
- Une augmentation significative de la clientèle française pour la location de bateaux habitables (essai à transformer les prochaines années)
- Assouplissement des RPP pour varier les activités sur l'eau dans une optique de développement touristique (canotage) tout en préservant la sécurité des biens et des personnes
- La proximité avec le pôle fluvial de Saint-Jean-de-Losne, véritable nœud de navigation et centre technique reconnu internationalement
- La possibilité d'intégrer un réseau transfrontalier par la proximité et l'accessibilité du Rhin
- La mise en place d'une dynamique et d'un niveau de service amélioré permettra une réponse positive de nouveaux opérateurs (péniche/hôtels)
- Un développement de l'offre d'un opérateur de niveau international (CroisEurope) est une opportunité pour les prochaines années et le support de la mise en place de politiques partenariales et de projets publics-privés
- Le caractère naturel de cette voie d'eau est un atout pour le développement d'activités « nature » (pêche) avec les retombées induites

MENACES

- Forte concurrence et attractivité des canaux et rivières de part et d'autre du CRR
- Une relative mauvaise image du CRR chez une part des navigants en comparaison de voies d'eau étrangères (sentiment de manque de vie et de modernité, manque de places et de services, infrastructures vieillissantes, crues en haute saison)
- Vieillesse de la population navigante et baisse de la mobilité des bateaux de plaisance privée
- Effets des changements climatiques de plus en plus fréquents et intenses à anticiper (épisodes de crues et étiage)
- Proximité de deux canaux en souffrance liés à l'envasement (Canal de Bourgogne et canal du Centre par exemple) pénalisant pour la fréquentation du bassin de navigation élargi
- Problématique de plantes aquatiques envahissantes principalement concentrés au niveau de Montbéliard mais des canaux voisins fortement concernés
- Manque de communication (soutien de la destination) et d'information (soutien à l'initiative privée) pour les professionnels qui souhaitent développer ou créer de nouvelles activités

5. POSITIONNEMENT MARKETING

LA PROMESSE

Ce projet a été débattu et nourri dans le cadre d'une réflexion collective du conseil de canal durant l'étude menée par VNF et animée par le cabinet BRL Ingénierie. Les partenaires s'accordent à dire que

Les clientèles existantes à vélo sont à conforter et de nouvelles clientèles fluviales sont à conquérir

Les nouveaux découvreurs de cette voie d'eau sont curieux, autonomes, ne rechignent pas devant l'effort pour la découvrir, ils sont sensibles aux questions environnementales, veulent consommer local, et se laissent surprendre.

Parcourir la voie d'eau et la vallée permet de sortir des sentiers battus, la voie d'eau se conseille « de bouche à oreille », la tranquillité doit être préservée.



« L'historique de Dole, les villages fleurs, le port, la nature, ici tout est harmonieux. »

« La qualité de l'environnement, rien de disgracieux, ne vient gâcher la cohérence, ni au bord de l'eau, ni dans les villes. »

« Les relations sont faciles avec tout le monde, les gens ne sont pas stressés, ils disent bonjour, on discute. »

« Sur le canal de Bourgogne, c'est un concentré d'écluses. Ici, c'est juste ce qu'il faut pour pimenter le parcours et ne pas être toujours en train d'attendre aux écluses. »

« Le canal du Midi est artificiel, construit. Ici le canal se confond avec la rivière. Cela fait plus rivière que canal. Le canal est naturel, inscrit dans la vallée. »

Les caractéristiques de la promesse

Le positionnement marketing revendique la promesse d'une destination assumée, où l'on pratique une itinérance dynamique entre voie d'eau et territoires, avec :

- la perception d'un itinéraire donnant une ouverture vers l'Europe ;
- une singularité dans sa découverte quelle que soit la durée de la halte ;
- une voie qui assume un caractère rythmé entre sections apprivoisées et sauvages, calmes et effervescentes ;
- l'expérience du slow tourisme ayant fait de la mixité des modes doux sa marque de fabrique ;
- une liaison étroite entre la voie d'eau, les villages et les villes qui la bordent ;
- une destination résiliente et sobre.

Enquête terrain

« C'est très très très vert, plus vert qu'en Bretagne, c'est un terrain de golf, plus vert, on ne peut pas. »

« La Saône est verdoyante, mais ce n'est pas pareil. Ici, c'est plus nature, plus varié. Ce n'est pas plat. Et il y a des petits villages. »

« La nature est encore authentique, sauvage. Malgré l'installation de l'homme, on a préservé la nature. »

« Très nature, verdoyant, entretenu, tout en ayant des herbes folles au bord de l'eau, ce n'est pas sophistiqué, même en pleine ville. »

« A vélo, comme en Dordogne, ce n'est ni trop plat, ni trop escarpé. Un peu de dénivelé, mais pas trop non plus. »

« Pas d'immenses bateaux, mais des pêcheurs, des gens qui habitent à côté. La Véloroute est aérée, on perçoit un respect de l'environnement : la rivière est propre, la campagne travaillée, propre, bien cultivée, elle n'est pas à l'abandon. »



LE POSTULAT D'UNE DESTINATION

Le positionnement s'articule autour d'un **cœur**, d'une **distinction**, d'une **assise**

Au cœur : le voyage sous forme d'aventure

Le **voyage**, le déplacement lui-même devient la destination.

L'important ici, pour le visiteur est de rentrer chez lui en se disant qu'il a « voyagé », découvert, expérimenté. Le territoire qu'il a rencontré est inattendu, surprenant, l'a amené ailleurs, même s'il n'est pas très loin de chez lui et de son quotidien.

Le territoire est tout entier axé autour de la voie d'eau, alors que celle-ci n'apparaît pas forcément clairement à tous les visiteurs. On peut se promener au fil de l'eau, ou choisir de s'arrêter pour découvrir des activités de découverte sur l'eau. Depuis la voie d'eau, on accède aux randonnées toutes proches, ainsi qu'à l'Eurovelo 6 ou aux autres boucles cyclables.

En support, les villes traversées par le Doubs

Elles servent d'appui, de porte d'entrées privilégiées pour les visiteurs, qui peuvent ensuite découvrir, au fil de l'eau ou à vélo la région. Un parcours linéaire, du Nord-Est (Belfort) vers le Sud-Ouest (Dole) et inversement, qui allie patrimoine, activités de nature et gastronomie peut être créé.

- Pour installer cette offre, les collectivités doivent travailler ensemble à la création d'offres harmonisées communes, pour des **séjours itinérants**.
- Les villages sur le parcours deviennent acteurs de ce changement, en offrant des **équipements** et services complémentaires de ceux des villes, plus axés sur la nature et les activités de plein air, notamment nautiques. Ils sont **sites relais**.
- Les activités proposées pourraient être du canoë-kayak, de la plaisance, des aires familiales de jeux nautiques, mais aussi des bornes de location de vélo réparties régulièrement sur le territoire, le long de l'EuroVelo 6, en fonction des haltes fluviales, pour la connexion.
- Ces **activités** sont doublées d'une offre en hôtellerie et restauration qui invite les visiteurs à rester et à revenir. Elles sont variées et permettent à tous les visiteurs, qu'ils soient plaisanciers, cyclistes, amoureux de la nature, à trouver l'activité qui leur convient.

Les atouts et potentiels à exploiter

Les visiteurs parlent d'une immersion dans la nature, dans une campagne entretenue avec une impression de vie vraie, un relief ni trop escarpé ni trop plat justement équilibré qui procure des sensations. Le voyage permet de rencontrer un territoire inattendu, surprenant, même en étant près de chez soi, en sortant des sentiers battus.

Les atouts et potentiels à exploiter :

- les accès multimodaux à la voie d'eau (trains, avion, autoroute, véloroute) favorisent l'interconnexion comme atout de la destination ;
- les grandes villes apparaissent comme le point d'entrée et les territoires ruraux permettent un maillage de pôles intermédiaires ouvrant à la découverte locale ;
- la présence de la rivière et des reliefs du Jura sont vecteurs de développement des activités nautiques et sportives.



Les activités au service d'une aventure dynamique et d'exploitation de la voie d'eau autrement

Des activités de plein air, nautiques, réparties régulièrement sur la voie d'eau, ponctuent le parcours et sont autant de haltes évitant à rester une journée, une nuit, prendre un peu plus de temps. Elles n'arrêtent pas le voyage, elles le rallongent.

Les logements hors des villes prennent l'aspect de l'itinérance : péniches-hôtels, bateaux réaménagés, cabanes dans les bois, logements sur l'eau, etc. l'itinérance, facilitée par l'interconnexion, prend l'aspect d'une mini-aventure.



Une distinction : la culture comme symbole de l'ouverture européenne

Le Doubs permet une connexion facile avec l'Europe : le Rhin d'un côté, la Saône et le Rhône de l'autre. Cet « **axe européen** », pour être visible, doit se matérialiser dans ce qui fait un « espace intellectuel commun » : **la Culture**.

L'importance accordée à la musique sur le territoire est bien perceptible dans les propositions culturelles sur le territoire.

Chacune des villes fait à l'heure actuelle la promotion de ses propres événements, sans qu'il y ait une volonté de transversalité territoriale. Aussi, les espaces entre ces villes (à l'exception de Fraisans) sont peu ou pas dotés en offre culturelle.

Le maillage du territoire

Le territoire dispose déjà d'un maillage culturel dans ses villes comme par exemple, les Eurockéennes de Belfort, mais également le festival du film Entrevues. Montbéliard organise chaque année les « Lumières de Noël » de renommée internationale, le Festival des Mômes, dédié aux enfants, mais également un festival de musique blues : Mon baby Blues, avec notamment des concerts sur l'eau. Besançon est dotée du Festival international de musique classique, de nombreux autres festivals dont les mardis des rives en été et d'une Cité des arts au bord du Doubs très dynamique. Le festival de musique reggae No Logo, aux Forges de Fraisans est également réputé, Dole attire des milliers de personnes pour le festival international de Cirques et Fanfares, etc...

Le parti peut être pris d'imaginer une programmation culturelle annuelle partagée, qui s'appuie sur les forces de chaque ville, donnant un rôle aux villages le long de la voie d'eau et qui fait la part belle aux échanges culturels européens.

Le **passé industriel** du territoire pourrait également servir d'axe de développement, afin d'impliquer les populations locales dans la création de ces nouvelles propositions culturelles.

Des ponts entre les différents arts, en créant un maillage sur l'ensemble du territoire, sont envisageables

Les atouts et potentiels à exploiter

Il s'agit d'incarner la dimension européenne de la destination en capitalisant sur la culture qui lui confère vitalité et renouveau et qui permet un trait d'union géographique et culturel, en s'appuyant sur :

- une offre culturelle dense typée musique qui n'exclut pas d'autres formes d'art ;
- un passé industriel avec des friches réaménagées (La Rodia à Besançon, les Forges de Fraisans) ;
 - des initiatives culturelles locales ;
 - des associations locales et des tiers-lieux ;
 - des cartes blanches et de l'art éphémère ;
- des partenariats avec le Fonds Régional de l'Art Contemporain, des parcours artistiques au fil de l'eau, des festivals musicaux teintés d'échanges européens ;
- des initiatives locales, dans la ruralité, entre les villes, promues afin de créer un réel parcours culturel, des lieux de respiration dans la nature des expositions à suivre sur plusieurs sites le long de la rivière, des siestes musicales dans le bois...





Une assise : être résolument éco responsable

Le collectif s'accorde à dire que cette thématique ne peut pas être envisagée en tant que telle, mais doit être transversales des actions du Contrat de canal.

Soutien à l'innovation humaine et l'économie circulaire

Sur un territoire très préservé, l'offre touristique est presque entièrement à construire, il est envisageable de prendre le parti de créer une offre entièrement axée sur la [responsabilité environnementale et sociale](#).

On peut imaginer une voie d'eau entièrement équipée de services respectueux de l'environnement, des haltes pour les cyclistes et les plaisanciers équipées de toilettes solaires, sèches, des hôtels et gîtes ayant déjà fait leur conversion vers les énergies renouvelables et la basse consommation, des [aires de découvertes de la nature](#) qui ne se contentent pas de montrer, mais également de faire participer les visiteurs à la protection de leur environnement, ou à la découverte des productions locales.

La promotion de fermes éducatives, d'initiatives locales en termes de recyclerie de vélos et de logements touristiques peut être envisagée. Le tissu social peut s'impliquer dans l'accueil des visiteurs, en effet, les associations connaissent parfaitement leur territoire et sont à même de le faire découvrir.

Les atouts du territoire comme le site classé Natura 2000 dans la basse vallée du Doubs ou la forêt de Chaux offrent un cadre très préservé, idéal pour développer une offre résolument éco-responsable, au calme, respectueuse d'un environnement partout ailleurs très menacé.

Intermodalité douce

De même, la continuité entre les villes et les campagnes, appuyée sur l'emploi de moyens de transport doux, tels que le train, le bateau et le vélo, permettra de diversifier l'offre, entre patrimoine et nature.

Des aires de location de vélo électriques, avec station de dépôt/retrait de batteries intelligemment réparties sur le parcours les villes. Ils y trouveront en toute confiance non seulement des batteries chargées et disponibles, mais également des services de restauration, d'hôtellerie et sanitaires répartis pour assurer un très bon niveau de confort, le tout dans le respect de l'environnement.

Les atouts et potentiels à exploiter

-la voie d'eau constitue un environnement naturel riche qu'il convient de préserver (présence de zone Natura 2000, de ZNIEFF, d'espèces protégées...) et de valoriser par une approche pédagogique par exemple, voir FA 2.3.2 du plan d'actions ;

-la clientèle cible est sensibilisée aux questions environnementales et de plus en plus en recherche de destination écoresponsable ;

-le tissu d'associations locales est un atout sur lequel s'appuyer et qu'il est nécessaire de mettre en réseau ;

La destination est résolument écoresponsable en faisant du zéro carbone son fer de lance tant dans les équipements que dans sa manière d'agir



5. AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT ET DECLINAISON OPERATIONNELLE

La stratégie opérationnelle retenue pour le canal du Rhône au Rhin s'articule autour de 3 grands défis, étroitement liés pour conduire au projet de territoire souhaité :

Défi 1 : Affirmer notre ambition : l'itinérance sous toutes ses formes

Avec la voie d'eau (rivière canalisée), l'EuroVelo 6 et un réseau de gares TGV et TER bien réparti localement, le territoire du canal du Rhône au Rhin ambitionne de devenir une destination d'itinérance sous des formes variées, misant sur l'intermodalité douce et le développement des interconnexions.

Maillage cohérent

Ce défi propose également un maillage cohérent de sites portes d'entrée (Montbéliard, Besançon et Dole) et relais (8 sites : Montreux Château, l'Isle sur le Doubs, Clerval, Baume les Dames, Deluz, Osselle, Orchamps, St Symphorien sur Saône) pour jalonner le parcours des visiteurs en itinérance et rendre ainsi le territoire plus lisible pour tous, ce qui fait défaut aujourd'hui. Il s'agit de faciliter la découverte de tout le territoire, de donner envie au découvreur d'aller plus loin et de rayonner sur l'ensemble du linéaire et des sites connectés.

Sécurité et fiabilité des pratiques

Ce défi vise à permettre de répondre à la demande de toutes les clientèles en itinérance en matière d'accueil au sens large et de bénéficier d'une montée en gamme des labels **Accueil Vélo**, d'hébergements adaptés à la pratique ou insolites, de **services et d'équipements mutualisés**, de créer des infrastructures de plaisance, pour fiabiliser et sécuriser les pratiques.

Mixité des modes de déplacement

La randonnée équestre, l'itinérance en canoë-kayak, la pêche, des offres packagées mixant les **formes d'itinérance** doivent être développées. La destination fluviale doit monter en gamme pour accueillir les péniches hôtels, des bases de location de bateaux habitables, voire électriques.

DÉFI n°1

AFFIRMER NOTRE AMBITION : « L'ITINERANCE SOUS TOUTES SES FORMES »

1.1 Assurer un maillage des sites étapes cohérent et lisible le long de la voie d'eau avec un accueil de qualité

1. Mettre en valeur et équiper les sites portes d'entrée et sites relais
1. Mettre en place une signalétique touristique et de services homogène à l'échelle de la voie d'eau
3. Inciter les acteurs du tourisme à atteindre une excellence d'accueil

1.2 Renforcer l'EV6 comme une colonne vertébrale de la destination

1. Équiper l'EV6 pour une meilleure expérience de pratique
1. Soutenir l'installation de nouveaux hébergements à proximité de l'EV6

1.3 Faire du CRR une destination de navigation fluviale fiable et qui monte en gamme

1. Améliorer le niveau des services apportés aux plaisanciers sur l'itinéraire
1. Développer et fiabiliser l'accueil des péniches hôtels sur tout ou partie du linéaire
2. Renforcer le marché de la location de bateaux habitables sur le CRR

1.4 Favoriser la mixité des modes de déplacement et développer les autres formes d'itinérance douce

1. Développer et soutenir d'autres formes d'itinérance pour cheminer le long de la voie d'eau



Défi 2 : Développer l'attractivité et la compétitivité de la destination

Capitaliser les atouts

Ce défi vise à capitaliser sur les **atouts** du territoire (patrimoines naturel, culturel, historique, savoir-faire...) et à affirmer ses avantages concurrentiels. En ce sens, il s'attache à décliner le positionnement pour enrichir les offres actuelles et en faire émerger de nouvelles répondant à la promesse d'une expérience de découverte variée, singulière et immersive. Il propose d'amplifier l'attractivité du territoire tant vers les visiteurs que les habitants en renforçant **l'animation, la valorisation des savoir-faire locaux, l'interprétation des milieux naturels et patrimoniaux.**

Offre multi expérientielle

Ce défi vise à proposer une **offre culturelle et festive** à dimension **européenne** le long de la voie d'eau, grâce à des festivals itinérants, du land art, des événements type Slow Up.

L'offre de « **loisirs actifs** » multi-activités doit permettre au touriste une expérience immersive, en s'appuyant sur des activités nautiques (canoë, paddle, ski nautique) mais aussi des sports de nature (tyrolienne, escalade, accrobranche).

Les **savoir-faire locaux** doivent être valorisés, les patrimoines de la voie d'eau et de ses abords, notamment l'infrastructure fluviale mais aussi l'écosystème (parcours pédagogique) doivent permettre des ouvertures sur la rivière.

DÉFI n°2

DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ET LA COMPETITIVITE DE LA DESTINATION CRR

2.1 Proposer une offre culturelle et festive à dimension européenne le long de la voie d'eau

1. Vers une programmation culturelle annuelle à rayonnement européen pour mettre en valeur la voie d'eau
2. Création d'un événement itinérant flottant le long de la voie d'eau type « scène multi-usages »
3. Animer annuellement la voie d'eau en organisant des événements et actions ponctuels visibles

2.2 Développer une offre de « loisirs actifs » multi-activités pour une expérience immersive

1. Développer et renforcer une offre complémentaire de loisirs sur l'eau
2. Développer et mettre en réseau une offre de loisirs à proximité de la voie d'eau
3. Construire des produits packagés proposant un court-séjour « sport&nature » et mixant les formes d'itinérance

2.3 Valoriser les patrimoines de la voie d'eau et de ses abords

1. Mettre en valeur les infrastructures fluviales le long du canal en lien avec la branche est
2. Construire une offre de découverte écologique de la voie d'eau et de ses abords
3. Valoriser le patrimoine industriel et historique présent aux abords de la voie d'eau

2.4 Valoriser les savoir-faire locaux

1. Créer une offre de restauration en circuit-court mettant en avant les spécialités locales
2. Développer les visites d'exploitation agricoles, d'ateliers d'artisanat d'art ou autre,... mettant en avant les savoir-faire locaux
3. Favoriser les partenariats avec les associations locales dans l'objectif de créer une économie circulaire



Défi 3 : Construire et animer la notoriété de la destination CRR

Ce défi ambitionne de révéler l'identité et de la partager avec les acteurs de la destination à travers une stratégie de communication ambitieuse. Elle vise à augmenter la présence de la destination en France et en Europe, à accroître et dynamiser la consommation touristique le long de la voie d'eau. Pour y parvenir, il propose la mise en place d'une gouvernance dynamique, inclusive et pérenne pour piloter et suivre le contrat de canal, en lien étroit avec le réseau de partenaires.

L'identité de la destination

L'identité de la destination doit se construire et être déployer à travers un plan de communication en concertation avec les acteurs de la destination. Un nom de destination doit être trouvé, le discours doit être commun.

L'animation et la gouvernance

Une animation territoriale de la destination doit s'organiser, en affirmant la volonté de porter une destination commune, en finançant le poste de chargé de mission, la mise en place de groupes de travail thématiques, en valorisant les habitants comme Ambassadeurs de la destination en s'appuyant sur les instances compétentes en ingénierie, ADTs, CRT, Conseils départementaux.

Commercialiser et observer

La commercialisation de la destination doit être commune et se faire à l'échelle de la voie d'eau, un site Web informatif et commercial peut être créé. Un observatoire de suivi doit se structurer pour évaluer et réajuster la stratégie de la destination, grâce à un suivi de la performance, en adaptant les actions, en évaluant et en faisant partager les résultats.

DÉFI n°3

CONSTRUIRE ET ANIMER LA NOTORIÉTÉ DE LA DESTINATION CRR

3.1 Construire et déployer l'identité CRR en concertation avec les acteurs de la destination

1. Définir l'identité de la destination en se basant sur le positionnement marketing en intégrant la portion jusqu'à Niffer
2. Élaborer un plan de communication de la destination incluant un plan marketing

3.2 Organiser une commercialisation commune de la destination à l'échelle de la voie d'eau

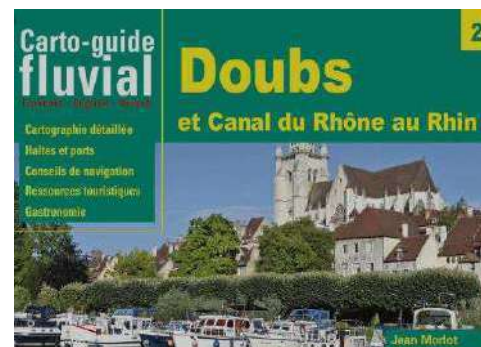
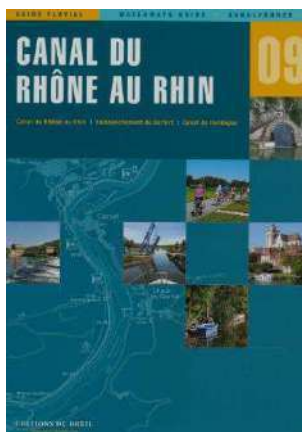
1. Organiser une commercialisation commune de la destination à l'échelle de la voie d'eau, de Saint-Symphorien sur Saône à Niffer
2. Professionnalisation des acteurs en réseau sur le fluvestre

3.3 Mettre en place un processus d'animation territoriale de la destination, affirmant la volonté de porter une destination commune

1. Mettre en place une organisation de pilotage et d'animation territoriale pour un développement commun en réseau
2. Animer et coordonner le réseau de partenaires (publics et privés) et soutenir les initiatives des porteurs de projet

3.4 Observer pour évaluer et réajuster la stratégie de destination

1. Mettre en place un système d'observation, de suivi et d'évaluation du contrat de canal et de la destination pour en mesurer la dynamique



LE PLAN D' ACTIONS

La stratégie se décline selon un plan d'actions ambitieux et multithématique, les [fiches actions](#) détaillées et projets des territoires sont présentées en annexes.

Une [priorisation](#) des actions a été réalisée, parmi laquelle se dégagent 3 priorités :

-faire vivre le contrat de canal à travers une gouvernance pérenne (DEFI3, orientation 3.3)

-améliorer le niveau de services et d'équipements, sur et autour de l'eau, selon le maillage cohérent de sites étapes proposé pour soutenir l'itinérance (DEFI 1)

-fédérer le territoire autour d'une identité à (DEFI 3, orientation 3.1)



La réussite du CRR

Au-delà des objectifs stratégiques, l'ensemble des partenaires s'engage à œuvrer pour la réussite du CRR, en particulier en visant à :

- élaborer un [schéma de gouvernance de territoire « fluvestre » partagé](#) et pérenne pour des actions coordonnées d'animation et de développement dans une [logique de réseau](#) ;

- [associer les territoires de proximité](#) pour la cohérence de la mise en marché, [le lien avec la Branche Sud en Région Grand Est](#), apparaît comme incontournable ;

- organiser des [rencontres régulières](#) pour trouver des synergies porteuses de développement, dans une [logique de mutualisation et de commercialisation en réseau](#) ;

- proposer un [budget autonome](#), pérenne dédié à l'animation, au développement et à la mise en œuvre du contrat et au pilotage des projets ;

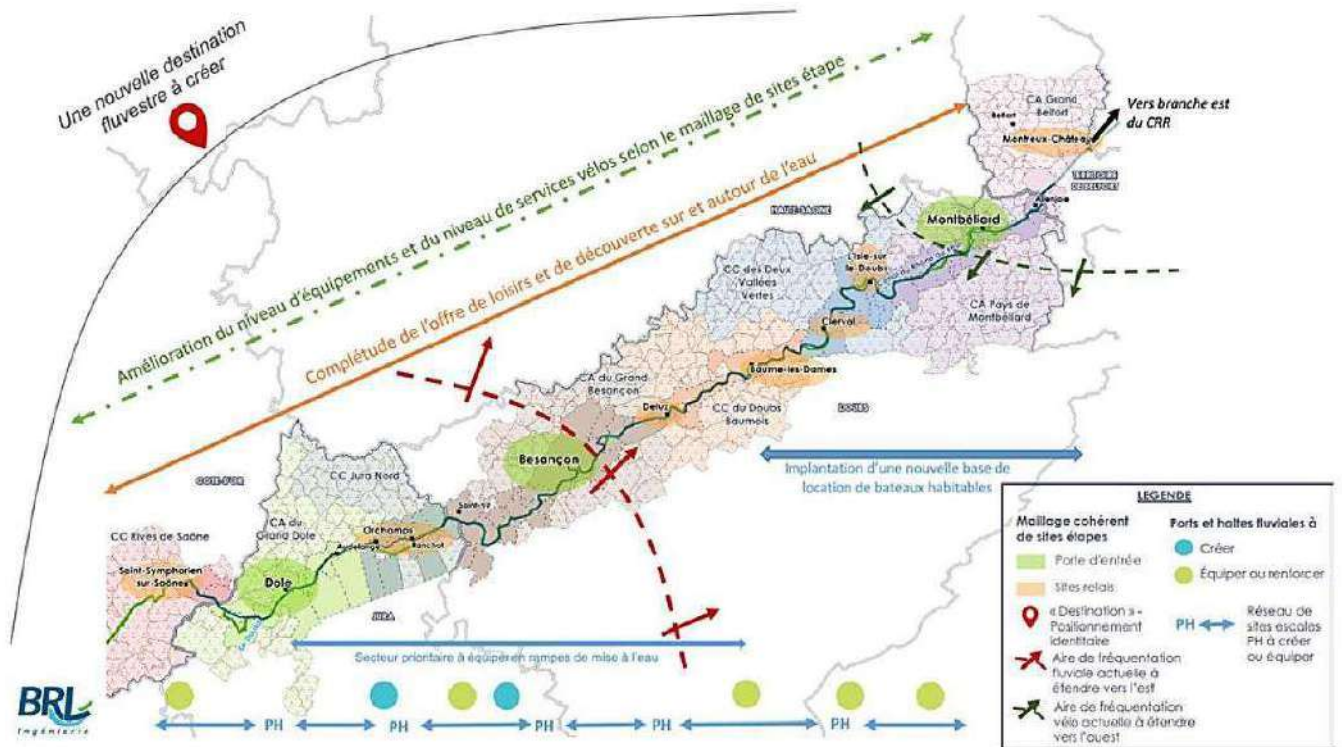
- intégrer l'ensemble des acteurs institutionnels dans la démarche sur la base d'un [financement mutualisé pluriannuel](#) au forfait selon l'échelon de l'instance partenaire (Région, Départements, VNF et les EPCI ou communes mouillées), comme présenté dans la clef de répartition jointe en annexe ;

- associer un « [réfèrent animateur coordinateur](#) » dans l'[organisation de la gouvernance](#), identifié par les élus et techniciens du développement touristique et économique ;

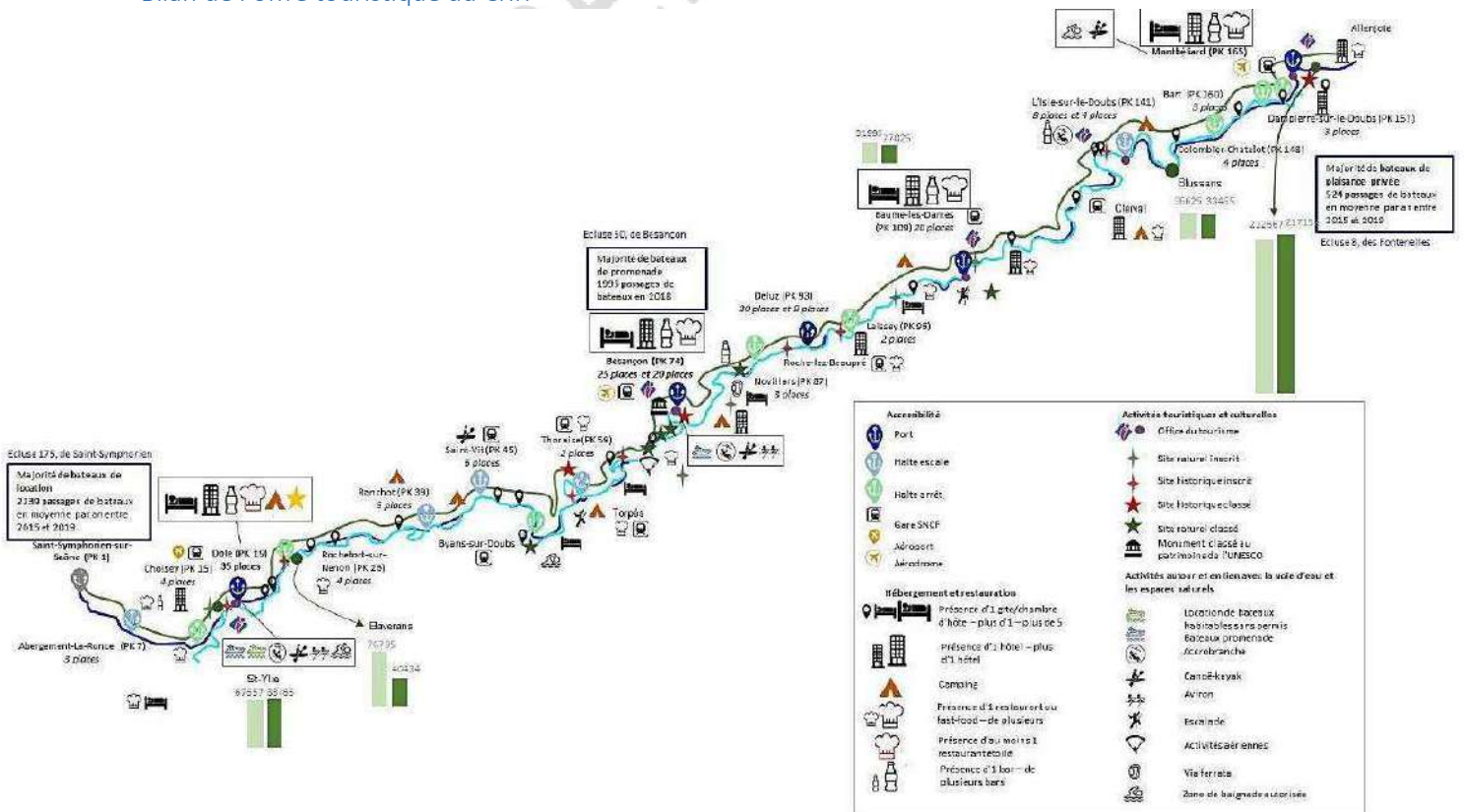
- [partager](#) la démarche aux [usagers](#) de la voie d'eau et aux [opérateurs touristiques](#), elle doit permettre d'initier la création d'un cadre de dialogue et de concertation (ex : « les amis du Doubs canalisé »).



Illustration schématique de la stratégie pour le CRR à travers les grandes ambitions du projet



Bilan de l'offre touristique du CRR



7.LA GOUVERNANCE

ENJEUX

La gouvernance fondée sur le partenariat sera à même de garantir la cohésion du réseau des acteurs. A l'échelle cohérente du territoire, l'organisation nouvelle créée conduira le pilotage et la promotion du Contrat de Canal, tout en assurant en grande partie la maîtrise d'ouvrage des actions à construire en réseau. Cette gouvernance veillera à renforcer l'attractivité touristique de la destination afin que celle-ci s'inscrive dans la durée.

Schéma de gouvernance proposé

Lors du COPIL du 29 septembre 2022, il a été proposé que la gouvernance du contrat de canal se fasse sur un mode coopératif entre les différents représentants des territoires, sans qu'aucune structure spécifique ne soit créée.

Le CONSEIL de CANAL (comité de pilotage)

Un CONSEIL de CANAL stratégique regroupant

- les élus représentant des 8 EPCI (au minimum 1 élu par territoire
- le ou les représentant de la direction territoriale de VNF DTRS et DTS ;
- le ou les représentant de la Région BFC

Il a vocation à suivre l'avancée du projet, de procéder aux arbitrages, de mobiliser les **partenaires financiers**.

Il se réunit au minimum 1 fois/an

Il pourra intégrer de nouveaux partenaires ou financeurs comme les Départements au cours du contrat se cela est souhaité.

Le COMITE TECHNIQUE

Un COTECH opérationnel associant les techniciens des 8 EPCI, VNF et La Région BFC partenaires, a vocation à mettre en œuvre l'ensemble des actions définies dans le cadre du contrat et de s'assurer de la mobilisation permanente des partenaires autour du projet, pour validation des élus.

Il se réunit 2 fois par an a minima. Il est préparé par l'animateur en tenant compte des aspects techniques, d'aménagement, d'animation, de promotion et de coordination du projet.

Il pourra être élargi à d'autres financeurs ou partenaires durant la durée du contrat.

Groupes de travail thématiques

Des groupes de travail thématiques pouvant mobiliser notamment les offices de tourisme, les techniciens des départements ADT et CRT, les socio-professionnels : sollicités en fonction des besoins et des projets, pour

apporter leur **expertise** et leur contribution sur des sujets relatifs à l'équipement, à l'exploitation touristique et la mise en tourisme du territoire du CRR, seront constitués, autour de :

- la valorisation du patrimoine et de la culture ;
- le développement de la navigation fluviale ;
- le développement de la pratique cyclo-touristique sur l'EV6 ;
- la promotion et commercialisation ;
- l'observation et l'évaluation.

Les financements

Le présent contrat ne fixe pas à ce stade les participations financières des maîtres d'ouvrage pressentis ni celles des cosignataires. Celles-ci seront déterminées ultérieurement au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés dans le présent contrat, après avoir été affinées à l'occasion de la programmation annuelle inscrite à l'ordre du jour du conseil de canal.

La signature de ce contrat marquera l'engagement des partenaires, définira les modalités financières, de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun sur le Canal du Rhône au Rhin et l'EV6. Il s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de la démarche Contrat de Canal.

Pour autant que les projets s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de valorisation des canaux et rivières navigables de Bourgogne Franche-Comté, les projets restent à la discrétion des collectivités locales dans leur mise en œuvre.

Règlement d'intervention

La Région participera au financement des projets d'investissements répondant aux priorités régionales dans les conditions prévues par le règlement d'intervention « Développement des itinéraires touristiques fluviaux, vélo, pédestres et équestres », notamment pour les volets « Valorisation touristique des voies navigables » et « Aménagement des véloroutes et voies vertes et des grandes itinérances », « Mise en tourisme des itinéraires d'excellence » en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention, dans la limite du budget alloué, sous réserve de l'engagement des autres co-financeurs.



Ce règlement prévoit une intervention de la Région, jusqu'à hauteur de 40% des dépenses éligibles, plafonné à 200 000€, porté à 1 000 000€ pour des projets d'aménagement portuaires d'envergure, (le minimum de dépenses à considérer s'élève à 20 000€ HT).

Les montants présentés dans le plan d'actions joint restent estimatifs et devront faire l'objet de chiffrages plus fins, projet par projet, dans le cadre d'études préalables à la définition et à l'approche financière des opérations.

Des projets autres que ceux mentionnés dans le plan d'actions pourront être considérés comme éligibles au titre du présent Contrat de Canal s'ils contribuent aux objectifs fixés. Ils feront l'objet d'un arbitrage lors des réunions du comité de pilotage annuel.

Document de travail



SIGNATURES

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Pays de Montbéliard Agglomération

Communauté de communes des 2 vallées vertes,

Communauté de communes Doubs Baumois,

Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Communauté de communes Jura Nord,

Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Communauté de communes Rives de Saône,

Voies navigables de France,

Région Bourgogne-Franche-Comté,



Annexes

Rendus de l'étude conduite en 2021-2022

- Synthèse « étude diagnostic », mars 2022 (36 pages)
- Synthèse « positionnement marketing / stratégie de développement », octobre 2022 (12 pages)
- Plan d'actions cadre, novembre 2022 (86 pages)

Programme d'actions prévisionnel 2026-2030, mis à jour octobre 2025

-Investissements VNF sur le canal du Rhône au Rhin (en attente)

Document de travail



Document de travail





Publié le : 20/05/2026 14:18 (Europe/Paris)

Collectivité : Deux Vallées Vertes

https://epci.intramuros.org/2vv/documents_administratifs/57006

COMMUNES	RAPPEL AC AU 01/01/2017	AC DE DROIT COMMUN		AC DEROGATOIRES			AC DEFINITIVES 2025		RAPPEL AC DEFINITIVES 2024	
		TRANSFERT ZONES D'ACTIVITES	TRANSFERT COMPLEXE SPORTIF	EOLIENNES	SECRETARIAT DES COMMUNES 2025	coût EFS API CNI PASSEPORT 2025 2,50€/hbt	à verser aux communes	versées par les communes	à verser aux communes	versées par les communes
ABHENANS	35 430 €				-7 964	-803 €	27 063 €		27 559 €	
ACCOLANS	4 521 €				528	-220 €	4 829 €		4 958 €	
ANTEUIL	99 332 €				12 713	-1 500 €	110 545 €		112 820 €	
APPENANS	5 575 €				1 772	-963 €	6 384 €		6 529 €	
ARCEY	42 448 €	-10 161,00 €			28 123	-3 728 €	56 682 €		62 863 €	
AVILLEY	5 537 €				-3 941	-383 €	1 213 €		1 704 €	
BLUSSANGEAUX	3 805 €				394	-195 €	4 004 €		4 086 €	
BLUSSANS	30 225 €				678	-470 €	30 333 €		30 921 €	
BOURNOIS	4 920 €				549	-473 €	4 997 €		5 616 €	
BRANNE	2 567 €				-4 213	-453 €		-2 099 €		-1 517 €
CUBRIAL	8 009 €				-3 781	-370 €	3 858 €		4 314 €	
CUBRY	7 275 €				-1 933	-255 €	5 087 €		5 383 €	
CUSE ET ADRIANS	2 772 €				-7 104	-700 €		-5 032 €		-5 009 €
DESANDANS	7 609 €				13 204	-1 793 €	19 021 €		20 819 €	
ETRAPPE	4 978 €				816	-510 €	5 284 €		5 970 €	
FAIMBE	25 247 €				534	-250 €	25 531 €		26 659 €	
FONTAINE LES CLERVAL	18 500 €				-5 922	-648 €	11 931 €		12 926 €	
FONTENELLE MONTBY	1 658 €			31 705 €	-2 373	-203 €	30 787 €		30 967 €	
GEMONVAL	3 793 €				485	-205 €	4 073 €		4 072 €	
GENEY	2 703 €				820	-313 €	3 210 €		3 569 €	
GONDENANS LES MOULINS	122 €				-1 490	-208 €		-1 575 €		-1 567 €
GONDENANS MONTBY	2 480 €				-4 255	-408 €		-2 182 €		-1 453 €
GOUHELANS	379 €				-2 329	-295 €		-2 245 €		-2 149 €
HUANNE MONTMARTIN	5 588 €				-2 334	-263 €	2 972 €		3 551 €	
HYEMONDANS	4 770 €				428	-608 €	4 690 €		5 406 €	
ISLE SUR LE DOUBS	399 887 €	-20 445,00 €			53 833	-7 030 €	426 244 €		440 080 €	
LA PRETIERE	7 661 €				600	-400 €	7 861 €		8 437 €	
LANTHENANS	378 €				534	-175 €	737 €		689 €	
L'HOPITAL SAINT LIEFFROY	15 968 €				-3 249	-305 €	12 414 €		12 461 €	
MANCENANS	4 457 €				854	-796 €	4 516 €		6 215 €	
MARVELISE	499 €				623	-375 €	747 €		1 285 €	
MEDIERE	4 876 €				1 234	-705 €	5 205 €		6 519 €	
MESANDANS	28 665 €			61 456 €	-5 055	-585 €	84 481 €		84 967 €	
MONDON	222 €				-1 849	-198 €		-1 824 €		-1 894 €
MONTAGNEY SERVIGNEY	2 713 €				-3 058	-308 €		-652 €		-534 €
MONTUSSAINT	4 628 €				-1 157	-135 €	3 337 €		3 470 €	
NANS	1 467 €				-2 233	-230 €		-996 €		-1 074 €
ONANS	7 413 €				927	-915 €	7 425 €		9 064 €	
PAYS DE CLERVAL+CHAUX	461 639 €				18 386	-2 903 €	477 123 €		481 274 €	
POMPIERRE SUR LE DOUBS	18 566 €				-3 919	-745 €	13 902 €		16 473 €	
PUESSANS	304 €				-363	-83 €		-141 €		294 €
RANG	90 111 €	-15 368,00 €			1 498	-973 €	75 269 €		77 687 €	
ROCHE LES CLERVAL	2 744 €				-3 411	-245 €		-912 €		-1 342 €
ROGNON	908 €				-738	-118 €	53 €		350 €	
ROMAIN	2 024 €				-2 709	-298 €		-983 €		-1 096 €
ROUGEMONT	58 264 €		15 214 €		-58 270	-2 530 €	13 678 €		23 926 €	
SAINT GEORGES ARMONT	31 343 €				-3 856	-313 €	27 174 €		27 188 €	
SOURANS	194 €				670	-290 €	574 €		561 €	
SOYE	6 883 €				1 050	-910 €	7 003 €		8 466 €	
TALLANS	20 €				-721	-118 €		-818 €		-573 €
TOURNANS	1 232 €				-3 146	-280 €		-2 194 €		-2 178 €
TROUVANS	881 €			14 802 €	-2 452	-258 €	12 973 €		13 198 €	
UZELLE	2 165 €				-3 938	-468 €		-2 241 €		-1 489 €
VIETHOREY	1 875 €			15 046 €	-2 467	-228 €	14 226 €		14 539 €	
TOTAL	1 488 990 €	-45 975,00 €	15 214 €	123 009 €		-39 020 €	1 557 434 €	-23 693 €	1 617 830 €	-21 871 €





**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET
L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITE
Zone d'activités d'Arcey
Entre la commune d'Arcey et la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

Représentée par son président, M. Bruno BEAUDREY, dûment habilité par la délibération n° 2025-10-10 du conseil communautaire du 30 octobre 2025

Et, d'autre part,

La Commune d'Arcey,

Ci-après dénommée « la Commune »

Représenté par Mr le Maire, Mickaël HUGONIOT, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-09-22-011 portant arrêté de création de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en date du 1^{er} janvier 2017 et mettant en conformité avec la loi NOTRe ses statuts (exercice de nouvelles compétences obligatoires pour les Communauté de Communes à compter du 01/01/2017, dont la compétence zones d'activité économique à titre exclusif) ;

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes souhaite faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour assurer la gestion administrative et l'entretien des équipements communaux partiellement affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de développement économique.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), cette prestation s'inscrit dans le droit respect de l'article 3 du code des marchés publics.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet du département du Doubs a formalisé le transfert de la compétence en matière de zones d'activité économique à la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

Par la présente convention, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes confie à la commune d'Arcey la gestion administrative et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique.

Périmètre de la zone d'ARCEY



Article 2 – CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICES

2-1. Périmètre de la prestation de services

La prestation de gestion administrative et d'entretien confiée à la commune d'Arcey concerne les équipements suivants :

Données de départ	ZA ARCEY
Longueur voirie publique ZAE (en ml)	500 ml de voiries
Nombre de points lumineux	13
Nombre de poteaux incendie	2
Coût annuel fonctionnement	
Entretien voirie (petits travaux + balayage + déneigement)	1 500,00 € Forfait
Consommation et entretien éclairage public soit 39,57 € / an / PL	514,41 €
Entretien réseau d'eaux pluviales soit 2,69 € / ml (sans prendre en compte le réseau unitaire)	
Bassin de dégraissage	
Entretien poteaux incendie (maintenance, contrôle annuel, y compris renouvellement des poteaux tous les 10 ans) 233,12 € / an / PEI	466,24 €
Espaces verts (une fauche par an) Fauchage mécanique - Prestataire	(2H tonte + 1H débrou / semaine du 15/04 au 01/11 de chaque année donc 3H X 29 semaines = 87 heures / an 2 141,94 €
Régie + Petits consommables (Taux horaire annuel)	
Signalisation / Signalétique Forfait de 250 € / an	250,00 €
Activités supports 7% du coût des activités	341,08 €
Total	5 213,67 €



2-2. Nature de la prestation de services

La gestion administrative et l'entretien des équipements partiellement ou totalement affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zones d'activité comprennent notamment les missions suivantes (incluant les moyens humains et matériels nécessaires) :

- Entretien courant
- Maintenance et vérification des équipements, y compris grilles de collecte des eaux pluviales
- Fournitures et fluides nécessaires.

Il est entendu que la Commune d'Arcey assurera les missions de gestion et d'entretien des équipements par les moyens qui lui conviendra (régie ou prestations de services).

Article 3 – MODALITES DE L'INTERVENTION DES AGENTS MUNICIPAUX

3-1. Situation des agents municipaux

Les agents de la commune d'Arcey assurant les missions de gestion administrative et d'entretien des équipements mentionnés à l'article 2 demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

3-2. Modalités financières

La détermination du coût de prestation de la Commune d'Arcey s'effectue sur la base d'un montant forfaitaire, évalué par la CLECT de la Communauté en date du 14/10/2025.

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes rembourse ainsi à la commune d'Arcey le coût de prestation de la commune mentionné ci-dessus, sur la base du coût évalué par la CLECT dans le cadre du transfert des ZAE.

La commune d'Arcey adresse un titre de recette à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes avant le 30 juin de l'année N.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à **compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.**

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction à compter du 1^{er} janvier 2029 et les conditions d'exécution pourront être rediscutées et réévaluées par la CLECT au cours de l'année 2028.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de trois mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co - contractant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant

Article 5 – ASSURANCES

L'organisation et la gestion de la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique relève de la responsabilité juridique de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes. Les parties s'engagent à s'assurer, chacune en ce qui les concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention.



5-1. Dommages du fait de l'occupant :

La Commune d'Arcey sera tenue responsable de tous dommages intentionnels ou non survenus aux biens dans le cadre de ses activités, en supportant les frais de remise en état ou de remplacement (assurance dommages aux biens - responsabilité civile de la commune).

5-2. Dommages du fait d'un tiers :

La Commune d'Arcey ne pourra faire ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux et devra, sous peine de voir sa responsabilité civile engagée, avertir la Communauté de Communes des Deux Vallées vertes par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'il pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers serait alors engagée.

5-3. Dommages en cas de sinistres (incendie, explosion, dégât des eaux) :

Chaque partenaire à cette convention renonce réciproquement à recours qu'ils seraient fondés à exercer l'un contre l'autre en cas de sinistres incendie, d'explosion, de dégât des eaux atteignant leurs biens dédiés aux activités prédéfinies. La clause suivante « renonciation à recours » devra figurer sur le contrat d'assurance de chaque entité.

5-4. Dommages sur un tiers :

Les activités assurées par la Commune d'Arcey relèvent de sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités en matière de gestion des Zones d'Activités Economiques.

Article 6 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application du présent procès-verbal est le tribunal administratif de Besançon.

Pour la Communauté de communes
des Deux Vallées Vertes

le 13 novembre 2025

Le Président,

Bruno BEAUDREY

Pour la Commune d'Arcey

le

Le Maire

Mickaël HUGONIOT



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET
 L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
 EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITE**

Zone d'activités de la Combe Rosiers

Entre la commune de L'Isle-sur-le-Doubs et la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

Représentée par son président, M. Bruno BEAUDREY, dûment habilité par la délibération n° 2025-10-10 du conseil communautaire du 30 octobre 2025

Et, d'autre part,

La Commune de L'Isle-sur-le-Doubs,

Ci-après dénommée « la Commune »

Représenté par M. le Maire, Alain ROTH, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-09-22-011 portant arrêté de création de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en date du 1^{er} janvier 2017 et mettant en conformité avec la loi NOTRe ses statuts (exercice de nouvelles compétences obligatoires pour les Communauté de Communes à compter du 01/01/2017, dont la compétence zones d'activité économique à titre exclusif) ;

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes souhaite faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour assurer la gestion administrative et l'entretien des équipements communaux partiellement affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de développement économique.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), cette prestation s'inscrit dans le droit respect de l'article 3 du code des marchés publics.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet du département du Doubs a formalisé le transfert de la compétence en matière de zones d'activité économique à la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

Par la présente convention, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes confie à la commune de L'Isle-sur-le-Doubs la gestion administrative et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique.

Périmètre de la zone de COMBE ROSIERS



Article 2 – CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICES

2-1. Périmètre de la prestation de services

La prestation de gestion administrative et d'entretien confiée à la commune de l'Isle-sur-le-Doubs concerne les équipements suivants :

Données de départ	ZA Combe Rosiers
Longueur voirie publique ZAE (en ml)	478 ml de voies dédiées <i>(100% pour la CC2VV)</i> 348 ml de voies partagées <i>(40% pour l'ISLE-SUR-LE-DOUBS et 60% pour la CC2VV)</i> Soit 686,8 ml au total
Nombre de points lumineux	19
Nombre de poteaux incendie	3
Coût annuel fonctionnement	
Entretien voirie (petits travaux + balayage + dénéigement)	3 368,82 € soit 4,90509824996555 € / ml
Consommation et entretien éclairage public soit 39,57 € / an / PL	751,84 €
Entretien réseau d'eaux pluviales soit 2,69 € / ml (sans prendre en compte le réseau unitaire)	(641,66 ml concernés) 1 724,26 €
Bassin de dégraissage	0,00 €
Entretien poteaux incendie (maintenance, contrôle annuel, y compris renouvellement des poteaux tous les 10 ans) 233,12 € / an / PEI	699,36 €
Espaces verts (une fauche par an) Fauchage mécanique - Prestataire	(826 ml concernés) 364,16 €
Régie + Petits consommables (Taux horaire annuel)	
Signalisation / Signalétique Forfait de 250 € / an	250,00 €
Activités supports 7% du coût des activités	501,09 €
Total	7 659,53 €



2-2. Nature de la prestation de services

La gestion administrative et l'entretien des équipements partiellement ou totalement affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zones d'activité comprennent notamment les missions suivantes (incluant les moyens humains et matériels nécessaires) :

- Entretien courant
- Maintenance et vérification des équipements, y compris grilles de collecte des eaux pluviales
- Fournitures et fluides nécessaires.

Il est entendu que la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs assurera les missions de gestion et d'entretien des équipements par les moyens qui lui conviendra (régie ou prestations de services).

Article 3 – MODALITES DE L'INTERVENTION DES AGENTS MUNICIPAUX

3-1. Situation des agents municipaux

Les agents de la commune de l'Isle-sur-le-Doubs assurant les missions de gestion administrative et d'entretien des équipements mentionnés à l'article 2 demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

3-2. Modalités financières

La détermination du coût de prestation de la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs s'effectue sur la base d'un montant évalué par la CLECT de la Communauté en date du 14/10/2025.

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes rembourse ainsi à la commune de l'Isle-sur-le-Doubs le coût de prestation de la commune mentionné ci-dessus, sur la base du coût évalué par la CLECT dans le cadre du transfert des ZAE.

La commune de l'Isle-sur-le-Doubs adresse un titre de recette à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes avant le 30 juin de l'année N.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à **compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.**

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction à compter du 1^{er} janvier 2029 et les conditions d'exécution pourront être rediscutées et réévaluées par la CLECT au cours de l'année 2028.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de trois mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co - contractant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant

Article 5 – ASSURANCES

L'organisation et la gestion de la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique relève de la responsabilité juridique de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes. Les parties s'engagent à s'assurer, chacune en ce qui les concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention.



5-1. Dommages du fait de l'occupant :

La Commune de l'Isle-sur-le-Doubs sera tenue responsable de tous dommages intentionnels ou non survenus aux biens dans le cadre de ses activités, en supportant les frais de remise en état ou de remplacement (assurance dommages aux biens - responsabilité civile de la commune).

5-2. Dommages du fait d'un tiers :

La Commune de l'Isle-sur-le-Doubs ne pourra faire ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux et devra, sous peine de voir sa responsabilité civile engagée, avertir la Communauté de Communes des Deux Vallées vertes par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'il pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers serait alors engagée.

5-3. Dommages en cas de sinistres (incendie, explosion, dégât des eaux) :

Chaque partenaire à cette convention renonce réciproquement à recours qu'ils seraient fondés à exercer l'un contre l'autre en cas de sinistres incendie, d'explosion, de dégât des eaux atteignant leurs biens dédiés aux activités prédéfinies. La clause suivante « renonciation à recours » devra figurer sur le contrat d'assurance de chaque entité.

5-4. Dommages sur un tiers :

Les activités assurées par la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs relèvent de sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liés à l'exercice de ses activités en matière de gestion des Zones d'Activités Economiques.

Article 6 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application du présent procès-verbal est le tribunal administratif de Besançon.

Pour la Communauté de communes
des Deux Vallées Vertes

Pour la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs

le 13 novembre 2025

le

Le Président,

Le Maire

Bruno BEAUDREY

Alain ROTH



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET
 L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
 EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITE
 Zone d'activités de Rang
 Entre la commune de Rang et la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

Représentée par son président, M. Bruno BEAUDREY, dûment habilité par la délibération n° 2025-10-10 du conseil communautaire du 30 octobre 2025

Et, d'autre part,

La Commune de Rang,

Ci-après dénommée « la Commune »

Représenté par Mr le Maire, Didier GAIFFE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-09-22-011 portant arrêté de création de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en date du 1^{er} janvier 2017 et mettant en conformité avec la loi NOTRe ses statuts (exercice de nouvelles compétences obligatoires pour les Communauté de Communes à compter du 01/01/2017, dont la compétence zones d'activité économique à titre exclusif);

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes souhaite faire usage du mécanisme juridique institué par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour assurer la gestion administrative et l'entretien des équipements communaux partiellement affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de développement économique.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), cette prestation s'inscrit dans le droit respect de l'article 3 du code des marchés publics.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet du département du Doubs a formalisé le transfert de la compétence en matière de zones d'activité économique à la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

Par la présente convention, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes confie à la commune de Rang la gestion administrative et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique.

Périmètre de la zone de RANG



Article 2 – CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICES

2-1. Périmètre de la prestation de services

La prestation de gestion administrative et d'entretien confiée à la commune de Rang concerne les équipements suivants :

Données de départ	ZA RANG *
Longueur voirie publique ZAE (en ml)	950 ml de voiries
Nombre de points lumineux	8
Nombre de poteaux incendie	3
Coût annuel fonctionnement	
Entretien voirie (petits travaux + balayage + déneigement)	1 500,00 € Forfait - dont 300 ml de voirie de la nouvelle zone
Consommation et entretien éclairage public soit 39,57 € / an / PL	316,56 €
Entretien réseau d'eaux pluviales soit 2,69 € / ml (sans prendre en compte le réseau unitaire)	
Bassin de dégraissage	
Entretien poteaux incendie (maintenance, contrôle annuel, y compris renouvellement des poteaux tous les 10 ans) 233,12 € / an / PEI	699,36 €
Espaces verts (une fauche par an) Fauchage mécanique - Prestataire	Prise en charge par la Régie - Services Techniques - CC2VV
Régie + Petits consommables (Taux horaire annuel)	
Signalisation / Signalétique Forfait de 250 € / an	250,00 €
Activités supports 7% du coût des activités	193,61 €
Total	2 959,53 €

* Les données seront remises à jour à la fin des travaux de la zone



2-2. Nature de la prestation de services

La gestion administrative et l'entretien des équipements partiellement ou totalement affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zones d'activité comprennent notamment les missions suivantes (incluant les moyens humains et matériels nécessaires) :

- Entretien courant
- Maintenance et vérification des équipements, y compris grilles de collecte des eaux pluviales
- Fournitures et fluides nécessaires.

Il est entendu que la Commune de Rang assurera les missions de gestion et d'entretien des équipements par les moyens qui lui conviendra (régie ou prestations de services).

Article 3 – MODALITES DE L'INTERVENTION DES AGENTS MUNICIPAUX

3-1. Situation des agents municipaux

Les agents de la commune de Rang assurant les missions de gestion administrative et d'entretien des équipements mentionnés à l'article 2 demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

3-2. Modalités financières

La détermination du coût de prestation de la Commune de Rang s'effectue sur la base d'un montant forfaitaire évalué par la CLECT de la Communauté en date du 14/10/2025.

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes rembourse ainsi à la commune de Rang le coût de prestation de la commune mentionné ci-dessus, sur la base du coût évalué par la CLECT dans le cadre du transfert des ZAE.

La commune de Rang adresse un titre de recette à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes avant le 30 juin de l'année N.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à **compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.**

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction à compter du 1^{er} janvier 2029 et les conditions d'exécution pourront être rediscutées et réévaluées par la CLECT au cours de l'année 2028.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de trois mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co - contractant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant

Article 5 – ASSURANCES

L'organisation et la gestion de la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique relève de la responsabilité juridique de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes. Les parties s'engagent à s'assurer, chacune en ce qui les concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention.



5-1. Dommages du fait de l'occupant :

La Commune de Rang sera tenue responsable de tous dommages intentionnels ou non survenus aux biens dans le cadre de ses activités, en supportant les frais de remise en état ou de remplacement (assurance dommages aux biens - responsabilité civile de la commune).

5-2. Dommages du fait d'un tiers :

La Commune de Rang ne pourra faire ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux et devra, sous peine de voir sa responsabilité civile engagée, avertir la Communauté de Communes des Deux Vallées vertes par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'il pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers serait alors engagée.

5-3. Dommages en cas de sinistres (incendie, explosion, dégât des eaux) :

Chaque partenaire à cette convention renonce réciproquement à recours qu'ils seraient fondés à exercer l'un contre l'autre en cas de sinistres incendie, d'explosion, de dégât des eaux atteignant leurs biens dédiés aux activités prédéfinies. La clause suivante « renonciation à recours » devra figurer sur le contrat d'assurance de chaque entité.

5-4. Dommages sur un tiers :

Les activités assurées par la Commune de Rang relèvent de sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités en matière de gestion des Zones d'Activités Economiques.

Article 6 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application du présent procès-verbal est le tribunal administratif de Besançon.

Pour la Communauté de communes
des Deux Vallées Vertes

Pour la Commune de Rang

Le 13 novembre 2025

Le

Le Président,

Le Maire,

Bruno BEAUDREY

Didier GAIFFE



CONVENTION PORTANT REPARTITION DES AGENTS
D'UN SYNDICAT MIXTE FERME DISSOUS

Vu l'article L.5212-33 alinéa 1 a) du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la dissolution des syndicats mixtes et au transfert de leurs compétences ;

Vu les articles L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Échangeur Autechaux – Baume-les-Dames / Europolys ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) en date du 27 août 2025 approuvant le principe de la dissolution du syndicat et le transfert à la CCDB des compétences exercées par celui-ci ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) en date du 25 septembre 2025 approuvant le principe de la dissolution du syndicat et le transfert à la CCDB des compétences exercées par celui-ci ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Échangeur Autechaux – Baume-les-Dames / Europolys relatif à sa dissolution, présenté lors de la séance du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 25 en date du 04/11/2025 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial de la Communauté de Communes Doubs Baumois en date du 26/11/2025.

Entre

Le syndicat mixte de l'Echangeur Autechaux-Baume Les Dames / Europolys ; représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTHEY, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du **XXX** n° **XXX**.

D'une part

Et

- La Communauté de communes du Doubs Baumois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MAURICE, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 27/08/2025 n°G10/2025



- La Communautés de communes des Deux Vallées Vertes, représentée par son Président, Monsieur Bruno BEAUDREY, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 25/09/2025 n° 2025-09-01

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er — Objet de la convention

Conformément à l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des agents du Syndicat Mixte de l'Échangeur Autechaux – Baume-les-Dames / Europolys, à la date du 30 novembre 2025, date précédant sa dissolution fixée au 1er décembre 2025.

Elle précise notamment les conditions de reprise par la Communauté de Communes Doubs Baumoises de l'unique agent exerçant actuellement ses missions au sein du Syndicat Mixte.

Article 2 — Modalité de répartition des agents

A compter du 1^{er} décembre 2025, le personnel concerné par la dissolution du syndicat Mixte de l'Échangeur Autechaux – Baume-les-Dames / Europolys sera nommé dans un emploi de même niveau dans le respect de ses droits acquis.

Ainsi, l'unique agent concerné, **chargé de mission développement économique** (catégorie A, contractuel, à temps complet organisé à 39h par semaine avec 23 jours annuels de RTT), sera repris par la **Communauté de Communes Doubs Baumoises** dans un emploi équivalent.

Article 3 — Continuité de la situation professionnelle et acquis

En application de l'article L.5212-33 du CGCT, l'agent du Syndicat Mixte relèvera, à compter du 1^{er} décembre 2025, de son nouvel établissement public d'accueil, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes à cette date.

La Communauté de Communes Doubs Baumoises, en qualité de nouvelle autorité territoriale, exercera à son égard l'ensemble des prérogatives de l'employeur, notamment en matière de gestion de carrière, de rémunération et de conditions de travail.

Article 4 — Règlement des Litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable.



Sauf impossibilité juridique ou urgence, elles pourront saisir, en cas d'échec de cette tentative, la mission de conciliation prévue à l'article L.211-4 du Code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Besançon.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 5 : Dispositions finales

La présente convention sera :

- transmise à la **Préfecture** pour contrôle de légalité,
- notifiée à l'**agent concerné** ainsi qu'au **comptable public** compétent.

Fait à Baume Les Dames, en trois exemplaires originaux, le **XX XX 2025**

Pour la Communauté de communes Doubs
Baumoïs

Monsieur le Président

Jean-Claude MAURICE

Pour le Syndicat Mixte de
l'Échangeur Autechaux –
Baume-les-Dames / Europolys

Monsieur le Président

Arnaud MARTHEY

Pour la Communauté de communes des
Deux Vallées Vertes

Monsieur le Président

Bruno BEAUDREY

